

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES
DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE ET
DE LA GRILLE D'ANALYSE EN VERTU DE
L'ACQUISITION D'UN SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

DOSSIER : R-3848-2013

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Me LOUISE ROZON

AUDIENCE DU 14 FÉVRIER 2014

VOLUME 7

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

MIS EN CAUSE :

Me STEPHANIE L. ROBERTS
procureure de Le Procureur général du Québec (PGQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE D'UC (suite)	10
VIVIANE DE TILLY	11
CO PHAM	11
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	11
INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN	30
INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON	32
RÉINTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	35
PREUVE DE SÉ/AQLPA	36
JEAN-CLAUDE DESLAURIERS	37
JACQUES FONTAINE	37
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	37
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	56
INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON	58
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT	60
PREUVE DU RNCREQ	69
PAUL PAQUIN	69
INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY	70

PREUVE ACEFO	84
LOUIS-RENAULT ROZÉFORT	85
INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	85
INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON	87
PREUVE DU GRAME	90
NICOLE MOREAU	90
MICHEL PERRACHON	90
INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	91
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	106
INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON	107

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-RNCREQ-0017 : Extrait (page 38) du Plan d'approvisionnement du Distributeur produit au dossier R-3864-2013 (HQD-1, Document 1)	70
C-GRAME-0012 : Curriculum vitae de Michel Perrachon	91

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce quatorzième
2 (14e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
8 février deux mille quatorze (2014), dossier R-3848-
9 2013. Demande d'approbation des caractéristiques du
10 service d'intégration éolienne et de la grille
11 d'analyse en vue de l'acquisition d'un service
12 d'intégration éolienne. Poursuite de l'audience du
13 treize (13) février deux mille quatorze (2014).

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Bonjour tout le monde et bonne Saint-Valentin. Je
16 fais mon cadeau tout de suite à mon confrère qui
17 m'a demandé de prendre la parole avant moi.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Fraser.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Bonjour, Monsieur le Président, monsieur et madame
22 les Régisseurs. J'ai une demande. On m'a fait
23 remarquer qu'il n'y avait plus d'expert anglophone
24 dans la salle. Et je me demandais s'il n'était pas
25 possible de libérer les traducteurs.

1 LE PRÉSIDENT :

2 On les avait libérés hier. Je pensais que la...

3 Écoutez! Oui, tout à fait.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 O.K.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Tout à fait.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Jusqu'à la fin des audiences? Parfait.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Attendez! Maître Hamelin?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Il y avait peut-être juste une possibilité que s'il

14 y a une contre-preuve, ça, c'était juste à ce

15 niveau-là, parce que ça se peut que mon expert ait

16 à revenir également. Donc, si c'est le cas.

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Effectivement, s'il y a une contre-preuve, à ce

19 moment-là, on réservera les services, le cas

20 échéant.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Peut-être nous aviser aussi.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc, s'il y a une contre-preuve, je comprends que

25 ça ne sera pas aujourd'hui, ça va être lundi.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Non, puisque la preuve n'est pas terminée encore.

3 C'est exact.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Donc, à ce moment-là, pour aujourd'hui...

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Pour aujourd'hui, c'est certain.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... enfin les services ne sont pas requis pour
10 aujourd'hui. On pourra les libérer pour
11 aujourd'hui. Après ça, on avisera selon ce que vous
12 nous informerez. On prendra les dispositions que
13 si, jamais, il y a une contre-preuve que,
14 effectivement, il y a un service d'interprétation.

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Parfait.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Parfait. Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Fraser.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Et deuxième chose.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Il semble qu'il y a une séance technique dans un
3 autre dossier. Donc, il est probable que...

4 j'imagine qu'il y a peut-être d'autres personnes
5 dans la salle qui devront quitter chez Hydro-

6 Québec, maître Hébert devra probablement quitter en
7 séance tenante. Donc, simplement l'excuser à
8 l'avance.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Fraser, sur les engagements, je n'ai pas
11 regardé sur le SDÉ.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Je n'ai pas eu de nouvelles.

14 LE PRÉSIDENT :

15 O.K.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Donc, j'espère être en mesure de vous en donner à
18 la pause. Sinon ce sera aussitôt que j'en aurai.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Parfait. Merci. J'apprécie. On reprend donc avec
21 votre preuve.

22

23 PREUVE D'UC (suite)

24

25 L'an deux mille quatorze (2014), ce quatorzième

1 (14e) jour du mois de février, ONT COMPARU :

2

3 VIVIANE DE TILLY,

4 CO PHAM,

5

6 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
7 solennelle, déposent et disent :

8

9 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

10 Voilà! Alors, je vais inviter monsieur Co Pham à
11 reprendre la parole. Nous sommes à la page 5 de la
12 présentation.

13 M. CO PHAM :

14 R. Monsieur le Président, madame et monsieur les
15 Régisseurs. Hier, je vous ai exposé les avantages
16 et inconvénients des profils uniformes proposés par
17 le Distributeur, et avec la conclusion que la Régie
18 devrait rejeter ce profil uniforme. Aujourd'hui, je
19 vais vous parler d'une alternative à ce profil
20 uniforme. En fait, c'est des retours d'énergie
21 selon les contributions mensuelles attendues des
22 éoliennes.

23 Hier, vous avez vu le graphique, la figure
24 sur le profil des contributions éoliennes au niveau
25 mensuel, mois par mois. En fait, l'utilisation des

1 contributions mensuelles, qui sont naturelles, des
2 éoliennes permettrait de réduire les coûts
3 d'approvisionnement par rapport au coût associé à
4 l'utilisation d'un profil uniforme. Parce que
5 l'utilisation d'un profil mensuel requiert moins
6 d'achats de puissance en hiver; et deuxièmement,
7 cette utilisation réduit les surplus énergétiques
8 en été. Ce sont deux avantages de l'utilisation
9 d'un profil mensuel.

10 Deuxièmement, les profils mensuels de la
11 production éolienne et de la demande sont
12 étroitement rapprochés, c'est-à-dire qu'on a besoin
13 de moins de ressources pour faire la correspondance
14 entre l'énergie éolienne et la demande au total. Au
15 Québec, on est plus chanceux que les étrangers, les
16 Américains, parce qu'on a plus d'énergie éolienne
17 en hiver quand on a besoin, et moins d'énergie en
18 été.

19 Alors, aux États-Unis, leurs pointes, leurs
20 demandes sont très élevées en été à cause de la
21 chaleur. Nous, on est chanceux. Donc, il n'y a pas
22 beaucoup de difficulté pour faire la correspondance
23 entre les deux profils : la demande totale et le
24 profil du portefeuille des approvisionnements avec
25 l'énergie éolienne.

1 Ça nous permet de... je répète, ça nous
2 permet de réduire la dép... l'utilisation du profil
3 mensuel, ça nous permet de réduire la dépendance à
4 l'importation d'électricité pour satisfaire les
5 besoins en puissance en hiver et, encore une fois,
6 diminuer les surplus d'énergie en été. Le problème
7 des surplus d'énergie en été, vous vous rappelez
8 que c'est à cause de la non-correspondance entre le
9 portefeuille d'approvisionnements et une demande
10 relativement faible en été.

11 (8 h 38)

12 Le troisième point sur cette page : les
13 retours d'énergie selon un profil mensuel de la
14 production attendue des éoliennes permettent de
15 maintenir en moyenne un solde nul des écarts entre
16 la production éolienne réelle et les retours
17 d'énergie contractuels.

18 Qu'est-ce que j'aimerais dire par là, c'est
19 que l'utilisation d'un profil uniforme à trente-
20 cinq pour cent (35 %), normalement, le solde à la
21 fin d'une année serait zéro (0). Mais j'aimerais
22 vous assurer que l'utilisation d'un profil mensuel
23 arrive à la même... au même avantage, c'est-à-dire
24 que normalement, si tous les calculs sont bons, on
25 n'a pas de problème de solde positif ou négatif, il

1 n'y a pas de différence sur ce point-là entre les
2 deux profils.

3 Je passe maintenant à la page 6, toujours
4 avec les retours d'énergie selon les contributions
5 mensuelles. Alors qu'est-ce qui, comment ça va se
6 passer, le travail des intégrations éoliennes si on
7 adoptait les profils mensuels.

8 Alors les fournisseurs de service
9 d'intégration éolienne fourniront de la puissance
10 complémentaire si la production réelle est plus
11 faible que la production attendue et absorberont la
12 production en surplus dans le cas contraire.

13 Vous avez une exemple sur cette page de la
14 signification du mot « puissance complémentaire »
15 dans ce cas-là. À un moment donné de l'année, si on
16 exige des retours d'énergie à quarante-deux pour
17 cent (42 %) de la puissance installée des
18 éoliennes, et prenons un cas hypothétique, si la
19 production réelle est vingt pour cent (20 %); dans
20 ce cas-là, à cette heure, à ce moment-là, on dira,
21 par définition, la puissance complémentaire est
22 tout simplement quarante-deux pour cent moins vingt
23 pour cent égale à vingt-deux pour cent (42 % -
24 20 % = 22 %) de puissance complémentaire.

25 Je vous soumetts que c'est une

1 interprétation générale du terme « puissance
2 complémentaire », on va revenir plus en détail sur
3 cette même définition de puissance complémentaire
4 définie selon Hydro-Québec, mais ici, nous avons
5 une définition, une interprétation générale.

6 Si on veut expliquer ce genre de puissance
7 complémentaire selon les chiffres avancés par
8 Hydro-Québec, bien connus par plusieurs
9 intervenants, alors Hydro-Québec, pour le profil
10 uniforme, exige trente-cinq pour cent (35 %) en
11 tout temps, alors trente-cinq pour cent (35 %).
12 L'exemple bien donné par Hydro-Québec pour la
13 pointe du deux (2) janvier deux mille quatorze
14 (2014), je pense que c'est treize pour cent (13 %),
15 alors trente-cinq pour cent moins treize pour cent
16 (35 % - 13 %), il faut que quelqu'un fournisse ce
17 vingt-deux pour cent (22 %). Ce vingt-deux pour
18 cent (22 %) là, selon ma compréhension, c'est la
19 puissance complémentaire.

20 Alors l'utilisation d'un profil mensuel des
21 retours d'énergie permettrait au Distributeur de
22 mieux rapprocher les retours d'énergie aux besoins
23 énergétiques de sa clientèle qu'un profil
24 saisonnier. Vous vous rappelez, la Régie a demandé
25 à Hydro-Québec un scénario pour un profil

1 saisonnier, six mois pour quarante pour cent (40 %)
2 et six mois à trente pour cent (30 %). Je dirais
3 que l'utilisation d'un profil mensuel est plus
4 avantageux, plus facile, ça peut nous permettre de
5 suivre la demande, qu'un profil saisonnier.

6 Alors la recommandation de l'Union des
7 consommateurs pour, quant au profil des retours
8 d'énergie, ça sera des retours d'énergie selon les
9 contributions mensuelles attendues des éoliennes,
10 c'est-à-dire des contributions naturelles.

11 Je passe maintenant à la page 7, la
12 question de la garantie de puissance en hiver.
13 Premièrement, toute garantie de puissance se
14 traduirait par des coûts qui seront supportés par
15 la clientèle du Distributeur. Les besoins de
16 puissance pour le mois de mars sont moins probables
17 qu'en décembre, janvier et février.

18 Alors si le Distributeur exigeait la
19 garantie de puissance pour mars dans un contrat
20 d'équilibrage éolien, ceci conduira à des coûts à
21 assumer par la clientèle du Distributeur pour des
22 besoins peu probables et non établis en preuve de
23 manière rigoureuse par le Distributeur.

24 (8 h 45)

25 D'ailleurs, le Distributeur n'a pas produit

1 des variations économiques comparatives des options
2 possibles, par exemple c'est quoi la garantie de
3 puissance versus les achats de puissance de court
4 terme. En l'absence d'étude rigoureuse des besoins
5 et des coûts associés, il serait plus prudent
6 d'exiger la garantie de puissance pour trois mois
7 d'hiver seulement, soit décembre, janvier et
8 février dans le contrat d'équilibrage éolien.

9 Je passe maintenant à la page 8. Je reviens
10 à la notion de puissance complémentaire à la
11 contribution en puissance propre des éoliennes en
12 hiver. Hydro-Québec définit le terme « puissance
13 complémentaire » d'une façon très particulière.
14 Vous avez à la page 8 un exemple. Les retours
15 d'énergie garantie en hiver exigés par les contrats
16 d'équilibrage, c'est trente-cinq pour cent (35 %)
17 parce que c'est un profil uniforme. Hydro-Québec
18 estime la contribution en puissance propre à la
19 production éolienne à trente pour cent (30 %),
20 c'est-à-dire que pour chaque cent pour cent (100 %)
21 de puissance installée, on peut compter sur trente
22 pour cent (30 %) en hiver. C'est la signification
23 du terme contribution en puissance propre à la
24 pointe. Alors, cette contribution propre à la
25 pointe de trente pour cent (30 %) a été calculée

1 par Hydro-Québec et acceptée par le NPCC. Alors la
2 puissance complémentaire définie par Hydro, selon
3 Hydro-Québec c'est trente-cinq pour cent (35 %)
4 moins trente pour cent (30 %), égale cinq pour cent
5 (5 %).

6 Selon UC, l'achat de toute puissance
7 complémentaire devrait se faire à l'extérieur des
8 cadres des appels d'offres pour l'intégration
9 éolienne à cause de deux facteurs : la
10 disponibilité des produits et la concurrence entre
11 différents fournisseurs, tout ça pour minimiser les
12 coûts, la disponibilité des produits.

13 Dans le contrat d'équilibrage, si on
14 acceptait la proposition d'Hydro-Québec, ça veut
15 dire que la clientèle du Distributeur va payer pour
16 les trois, les cinq prochaines années, cinq pour
17 cent (5 %) de puissance supplémentaire...
18 complémentaire. L'ordre de grandeur est à peu près
19 cent (100 MW) ou deux cents mégawatts (200 MW) dans
20 notre mémoire. Bon, ces coûts-là, quand on donne
21 dans le contrat d'équilibrage, ces coûts-là sont
22 des coûts fixes alors que le Distributeur peut
23 compter sur la disponibilité de différents
24 produits. Le Distributeur peut dire, bon, je
25 vais... je peux acheter de la puissance de produits

1 UCAP que tout le monde connaît, je peux demander
2 aux industries de réduire leur consommation pour
3 réduire la puissance, je peux demander aux
4 consommateurs résidentiels de réduire, d'installer
5 un type de tarif spécial pour réduire la puissance.

6 Alors, il faut être sûr qu'on a vraiment
7 besoin de ce cinq pour cent-là, (5 %), la première
8 condition, et la deuxième chose à voir, c'est quoi
9 l'option la moins coûteuse pour ce cinq pour cent-
10 là (5 %). Alors, l'inclusion de ce cinq pour cent
11 (5 %) là dans le contrat d'équilibrage fourni par
12 Hydro-Québec a un deuxième problème. C'est qu'il y
13 a très peu de fournisseurs qui peuvent donner cette
14 puissance-là alors que, si comptait par exemple, si
15 on permet, si on exclut ce cinq pour cent-là (5 %)
16 dans le contrat d'équilibrage, on peut acheter
17 cette puissance, ce cinq pour cent (5 %), là, de
18 l'extérieur avec un plus grand nombre de
19 fournisseurs. Alors UC recommande donc le rejet de
20 la portion de cinq pour cent (5 %) de puissance
21 complémentaire proposée par le Distributeur. C'est
22 notre recommandation.

23 Maintenant, j'aimerais revenir à la
24 définition du terme de puissance complémentaire par
25 Hydro-Québec. Alors, les retours d'énergie, c'est

1 trente-cinq pour cent (35 %), les contributions
2 propres des éoliennes aux heures de pointe, c'est
3 trente pour cent (30 %). Comme je disais tout à
4 l'heure, ce trente pour cent (30 %) là est un
5 résultat des calculs, des outils de calcul d'Hydro-
6 Québec. Si, prenons le cas hypothétique, demain
7 matin Hydro-Québec peut dire, bon j'ai révisé mes
8 outils de calcul, j'ai fait la mise à jour de
9 toutes mes données et j'ai demandé la collaboration
10 d'Helimax, puis on arrive à une contribution, une
11 meilleure contribution. C'est trente-cinq pour cent
12 (35 %) par exemple.

13 (8 h 51)

14 Hydro-Québec a déjà estimé que c'est dix
15 pour cent (10 %) de la contribution propre,
16 maintenant c'est trente pour cent (30 %), demain
17 matin ça peut être trente-cinq pour cent (35 %).
18 Comment on va calculer cette puissance
19 complémentaire? Selon la définition d'Hydro-Québec
20 retour d'énergie exigée, trente-cinq pour cent
21 (35 %), contribution propre dans l'exemple que je
22 viens de vous donner, trente-cinq pour cent (35 %),
23 alors puissance complémentaire selon Hydro-Québec
24 trente-cinq pour cent (35 %) moins trente-cinq pour
25 cent (35 %) égal zéro.

1 Alors quelqu'un peut dire « Oh! La
2 puissance complémentaire, il n'y a pas de demandes
3 de puissance complémentaire dans les contrats, dans
4 les appels d'offres, alors Hydro-Québec n'a pas
5 respecté la clause, la mention relative à la
6 puissance complémentaire dans les décrets
7 éoliens. » Ça, c'est l'effet, les impacts d'une
8 définition à un sens très limité d'Hydro-Québec. Je
9 vous soumets qu'il ne faut pas interpréter le terme
10 « puissance complémentaire » selon un contexte très
11 particulier, très particulier selon une définition
12 qui n'est pas universelle. Alors dans ce cas-là, si
13 vous acceptez qu'il faut définir, il faut
14 comprendre la puissance complémentaire selon le
15 sens général que je vous ai exposé il y a quelques
16 temps, la remarque, l'orientation de la Régie de
17 dire que la puissance complémentaire est
18 indissociable avec le service d'équilibrage, est
19 parfaitement correcte puis a un sens que tout le
20 monde peut comprendre. Alors je vous soumets donc
21 que notre proposition de séparer la portion de cinq
22 pour cent (5 %) de puissance complémentaire
23 respecte l'exigence de la Régie, ne contredit pas
24 l'orientation de la Régie de dire que la puissance
25 complémentaire est indissociable du service

1 d'équilibrage. Pas du tout. Tout le problème arrive
2 parce que quelqu'un à quelque part a interprété le
3 mot « puissance complémentaire » d'une façon très
4 limitée.

5 Je passe maintenant à la page 9. J'aimerais
6 vous soumettre quelques remarques quant à la
7 sécurité et fiabilité des approvisionnements. La
8 sécurité et la fiabilité en énergie des
9 approvisionnements dans les prochaines années, pour
10 moi, ce n'est pas un enjeu du présent dossier parce
11 que le Distributeur se trouve en situation de
12 surplus énergétique, autrement dit on a beau à
13 faire des bilans en énergie, des bilans annuels, je
14 voulais dire, pour deux mille quatorze (2014)
15 jusqu'à deux mille vingt-sept (2027), on se trouve
16 en situation de surplus énergétique. Ce n'est pas
17 une préoccupation importante dans le présent
18 dossier quant à l'intégration éolienne.

19 Par contre, le plan d'approvisionnement
20 deux mille onze à deux mille vingt (2011-2020)
21 ainsi que le nouveau plan d'approvisionnement deux
22 mille quatorze à deux mille vingt-trois (2014-2023)
23 indiquent tous des besoins en puissance très
24 importants, relativement importants pour le
25 Distributeur pour les prochaines années, ce qui

1 provoquerait le recours à l'importation
2 d'électricité en hiver ou d'autres modes de
3 satisfaire les besoins en puissance.

4 Dans cette situation, UC est d'avis qu'il
5 faut rechercher les contrats d'équilibrage aux
6 coûts les plus bas possibles dans le but de
7 satisfaire le critère de fiabilité en puissance
8 approuvé par la Régie et le NPCC, que les clauses
9 relatives à l'équilibrage dans les décrets éoliens
10 soient valides ou non sur le plan juridique. Je
11 traite dans notre mémoire la question de sécurité
12 et fiabilité énergétique sur le plan technique, je
13 dirais que les clauses relatives à la puissance
14 complémentaire au service d'équilibrage, même si on
15 n'a pas les décrets, il faut rechercher des
16 contrats d'équilibrage pour satisfaire ce critère-
17 là, le critère de fiabilité, de un jour sur dix
18 (10) ans.

19 J'ouvre une parenthèse sur ce critère de un
20 jour sur dix (10) ans. Ce critère-là est universel,
21 c'est accepté par la Régie, c'est accepté par le
22 NPCC, accepté par le NERC, tous les organismes qui
23 ont le souci de fiabilité en puissance. Ce critère-
24 là, on dit c'est un jour sur dix (10) ans mais ceci
25 ne veut pas dire que la Régie ou le NPCC accepte

1 des déficits énergétiques de un jour pendant dix
2 (10) ans, pas du tout. Quand on dit un jour sur dix
3 (10) ans, ça exprime une idée, une probabilité
4 de... vous devriez avoir des approvisionnements,
5 éolienne, biomasse, électricité patrimoniale,
6 suffisamment pour avoir une probabilité qui est
7 égale à zéro virgule zéro zéro deux sept (0,0027).
8 Il en arrive que tout ce paquet de zéros, zéro zéro
9 vingt-sept (0,0027), est égal à un sur trois mille
10 six cent cinquante (1/3650). Alors, trois cent
11 soixante-cinq jours (365)... soixante-dix (70)
12 jours par année pendant dix (10) ans. Mais en
13 réalité, c'est une probabilité. C'est une
14 probabilité. Alors, je ferme la parenthèse.
15 (8 h 57)

16 Ce critère-là, on doit accepter, c'est pour
17 ça que, compte tenu que l'énergie éolienne, les
18 contrats qu'Hydro-Québec a signés pour, en hiver,
19 on a besoin de puissance. Alors, ça prend des
20 services d'équilibrage. Ça prend trois, quatre
21 autres fournisseurs d'intégration éolienne pour
22 nous assurer d'avoir cette puissance-là quant à
23 la... pour lisser, pour régulariser l'aspect
24 variable de la production éolienne. C'est une
25 préoccupation fondamentale de fiabilité en

1 puissance ou en approvisionnement en hiver. Je vous
2 soumetts que c'est important d'avoir des services
3 d'équilibrage pour cet aspect-là.

4 Le dernier point, outre la préoccupation
5 pour la sécurité et la fiabilité des
6 approvisionnements, je dis bien des
7 approvisionnements, les appels d'offres pour
8 l'équilibrage éolien devraient comporter des
9 caractéristiques bien définies pour assurer
10 l'acheminement sécuritaire de l'énergie dans le
11 réseau de transport. C'est-à-dire, on parle des
12 services complémentaires pour que les électrons,
13 que ça vienne de l'énergie éolienne ou ça vienne de
14 biomasse, puissent être exploités de façon
15 sécuritaire dans le réseau de transport.

16 Alors, il faut distinguer clairement deux
17 soucis. Un souci de fiabilité pour les
18 approvisionnements, c'est-à-dire les électrons,
19 comment on va avoir des électrons avant de les
20 envoyer dans le réseau de transport. Et le deuxième
21 souci c'est, même si on a ces électrons-là, comment
22 on va calculer notre réserve, comment on va avoir
23 de services complémentaires pour différents
24 problèmes techniques pour le réseau de transport.
25 C'est un souci, c'est une préoccupation de

1 sécurité, d'exploitation du réseau de transport.

2 En précisant ces deux notions qui sont
3 différentes, je vous sou mets que la proposition de
4 l'Union des consommateurs et la thèse principale de
5 l'expert Marshall, l'expert quand même pour EBM et
6 AQCIE, on ne se contredit pas. Je parle de
7 fiabilité et sécurité des approvisionnements.
8 Monsieur Marshall parle de sécurité du réseau de
9 transport. Il n'y a pas de contradiction, quant à
10 moi, pour ces deux propositions. On parle
11 d'approvisionnement, l'autre parle de réseau de
12 transport, essentiellement.

13 Je passe maintenant à la page 10 sur la
14 durée des contrats d'intégration éolienne. Je
15 résume en premier lieu la situation actuelle. À ce
16 moment-ci, nous avons plusieurs éléments inconnus.
17 Quels sont les services requis pour les
18 approvisionnements, pour le transport, quelles sont
19 les formules de prix applicables aux conditions que
20 Hydro-Québec Distribution va exiger, c'est quoi le
21 nombre de fournisseurs potentiels? Il y a plusieurs
22 inconnues.

23 Alors, dans ce cas-là, nous on dit qu'une
24 durée de contrat de trois ans plutôt que de cinq
25 ans diminuerait les risques reliés à la variabilité

1 du prix de l'énergie sur le marché, parce que le
2 prix de l'énergie sur le marché serait fort
3 probablement utilisé pour déterminer les
4 compensations financières pour l'écart entre la
5 production réelle et les livraisons contractuelles
6 ou les livraisons exigées. Nous avons eu
7 l'expérience, avec l'entente de deux mille cinq
8 (2005), à un moment donné, en deux mille cinq
9 (2005), maintenant on est en deux mille quatorze
10 (2014), ça fait plusieurs années, mais on a prévu,
11 on a trouvé correct pour ce prix de compensation.
12 Maintenant, je ne sais vraiment pas qu'est-ce qui
13 va se passer dans trois ans ou dans cinq ans.

14 (9 h 04)

15 Donc, nous, on préfère être prudent. On va
16 prendre trois ans pour minimiser les impacts de ce
17 genre de... de choses que personne peut contrôler.
18 Nous ne pouvons pas contrôler le prix sur le marché
19 américain. Nous ne pouvons pas savoir qu'est-ce qui
20 va se passer, donc, moi, je préfère être prudent.

21 Le deuxième élément pour la durée des
22 contrats, c'est qu'une durée de contrats de trois
23 ans limiterait les risques associés aux difficultés
24 techniques éventuelles pour le Distributeur pour
25 coordonner la fourniture par plusieurs

1 fournisseurs. Ce sera la première expérience du
2 Distributeur pour... pour avoir différents
3 fournisseurs d'intégration éolienne autres que le
4 Producteur. Juste, encore une fois, il faut être
5 prudent. Je ne sais pas comment le Distributeur va
6 résoudre toutes les difficultés éventuelles.

7 Alors, dans la réponse de l'Union des
8 consommateurs à la demande de renseignements de la
9 Régie, j'ai exposé longuement les raisons pour ces
10 questions-là. Je ne les répète pas ici, dans ma
11 présentation. Il est important cependant de
12 souligner à la Régie que, par cette prudence-là, UC
13 ne veut pas dire qu'on ne veut pas avoir plus
14 que... on ne veut pas avoir d'autres fournisseurs
15 que le Producteur. Non. On préfère que... de voir
16 la participation de plusieurs fournisseurs pour
17 minimiser nos coûts d'approvisionnements.

18 Donc, considérant ces deux facteurs-là,
19 nous, Union des consommateurs, recommandons une
20 durée de contrats de trois ans par souci de
21 prudence.

22 Je passe maintenant à la page 11. Selon
23 nous, maintenir l'entente actuelle, l'entente de
24 deux mille cinq (2005), pour une période prolongée
25 comporterait plus d'inconvénients que d'avantages.

1 Le seul avantage qu'on voit, c'est l'intégration
2 sécuritaire de l'énergie éolienne. Par contre, la
3 liste des inconvénients est longue et avec beaucoup
4 d'impacts négatifs pour la clientèle du
5 Distributeur.

6 Premièrement, la présence de certains coûts
7 exorbitants pour la clientèle du Distributeur.
8 Deuxièmement, une situation avantageuse pour un
9 seul fournisseur, nommément le Producteur.
10 Troisièmement, la non-réalisation de l'objectif de
11 l'introduction de la concurrence pour diminuer les
12 coûts que devrait supporter la clientèle du
13 Distributeur.

14 La Régie devrait rejeter les
15 caractéristiques proposées par le Distributeur
16 quant au profil uniforme des retraits d'énergie et
17 la durée des contrats, considérant leur nombreuses
18 faiblesses et lacunes. UC prie la Régie d'accepter
19 ses recommandations exprimées dans son mémoire à la
20 pièce C-UC-0009, à la page 45, et réitérées et
21 précisées dans la présente présentation.

22 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
23 Régisseurs, en terminant, je vous remercie de votre
24 attention.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Ça termine la présentation de notre preuve. Je n'ai
3 pas de question pour le témoin. Il est disponible
4 pour contre-interrogatoire.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Sicard. Maître Hamelin.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Et merci, Monsieur Pham.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Non. Maître Paquet. Merci. Maître Turmel. Maître
11 Neuman. Maître Turmel, est-ce que vous avez des
12 questions? Merci. Maître Neuman, non plus. Maître
13 Lussier. Maître Fraser.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Je n'aurai pas de question, Monsieur le Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Fraser. Maître Fortin pour la Régie.

18 INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN :

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [1] Bonjour, Monsieur Co Pham. Bonjour, Madame de
21 Tilly. Je n'ai qu'une question à vous poser, c'est
22 relativement à la définition de « puissance
23 complémentaire ». Vous avez traité de ce sujet-là
24 ce matin, là, aux pages 6 et 8 de votre
25 présentation. Et vous en traitez également

1 notamment à la page 30 du rapport que vous avez
2 déposé pour Union des consommateurs.

3 Vous avez fait référence à une définition
4 de « puissance complémentaire universelle »
5 comparativement à la définition de « puissance
6 complémentaire » que vous estimez restrictive de la
7 part d'Hydro-Québec. Est-ce que vous pourriez nous
8 indiquer ce que vous entendez par une définition
9 acceptée universellement et si vous avez des
10 références pour qu'on puisse le considérer, s'il
11 vous plaît?

12 (9 h 10)

13 M. CO PHAM :

14 R. Je... pour le mot « universelle », j'ai voulu
15 vulgariser, donc à vrai dire, c'est par mon
16 expérience, avec ma formation en ingénierie, c'est
17 ça, ça veut dire puissance complémentaire, on parle
18 de puissance, mais il n'y a pas de définition
19 universelle marquée dans un bouquin ou une
20 référence spécifique quelconque. Je voulais dire
21 que c'est une question de, une sorte de
22 compréhension de définition de bon sens de tous les
23 gens qui doivent traiter de la question de
24 puissance et d'énergie.

25 Me PIERRE R. FORTIN :

1 Q. [2] Parfait, non, c'est une précision, c'est une
2 définition du point de vue de l'expérience que vous
3 avez acquise...

4 R. Oui.

5 Q. [3] ... que vous proposez à la Régie de considérer?

6 R. Oui.

7 Me PIERRE R. FORTIN :

8 Très bien. Merci. Je n'ai pas d'autres questions,
9 Monsieur le Président.

10 INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON :

11 Bonjour, Monsieur Co Pham. Louise Rozon, pour la
12 Formation.

13 Q. [4] J'aurais juste peut-être une précision
14 supplémentaire en ce qui a trait à la notion de
15 puissance complémentaire que vous proposez, et vous
16 me direz si je ne comprends pas bien. Mais en bout
17 de ligne la définition que vous nous proposez de
18 puissance complémentaire se trouve à intégrer
19 indirectement le cinq pour cent (5 %) proposé par
20 le Distributeur. Quand on regarde l'exemple que
21 vous nous donnez à la page 6, la puissance
22 complémentaire étant la différence entre le
23 pourcentage de retours d'énergie exigés et la
24 production réelle, donc si on fait cette
25 soustraction-là, on se trouve à inclure,

1 finalement, indirectement, le trente-cinq pour cent
2 (35 %) de puissance exigée en hiver pour le, qui
3 est demandé par le Distributeur?

4 R. Pour l'exemple à la page 6, vous avez parfaitement
5 raison, si on demandait quarante-deux pour cent
6 (42 %), ça inclut le cinq pour cent (5 %). Mais
7 c'est un exemple numérique. On peut penser à un
8 autre cas, demain matin, Hydro-Québec Distribution
9 peut dire : « Bon, je viens de faire ma prévision
10 de la demande, la demande baisse encore. J'ai plein
11 d'énergie, j'ai plein de ressources, alors je vais
12 exiger seulement... », mettons, « ... vingt pour
13 cent (20 %) des retraits d'énergie en hiver. »
14 Vingt pour cent (20 %), et puis la puissance propre
15 des éoliennes, c'est trente pour cent (30 %), alors
16 on a une différence négative, il n'y a plus de
17 puissance complémentaire.

18 Donc si vous, je ne sais pas si c'est
19 clair, mais je reviens au cas du deux (2) janvier
20 deux mille quatorze (2014), Hydro-Québec peut
21 exiger, dans le futur, peut exiger trente-cinq pour
22 cent (35 %) et puis la puissance complémentaire,
23 seulement treize pour cent (13 %), ou dix-sept pour
24 cent (17 %), cette puissance-là, cette différence-
25 là, est vraiment la puissance complémentaire pour

1 cette... considérée.

2 Autrement dit, la puissance complémentaire
3 requisse pour intégrer l'énergie éolienne est
4 simplement la différence entre le niveau désiré par
5 le Distributeur, qui varie d'une année à l'autre,
6 qui peut varier d'une année à l'autre, et la
7 production réelle. Je ne pense pas qu'en écrivant
8 le mot « puissance complémentaire » dans les
9 décrets, le gouvernement a voulu rattacher à une
10 valeur quelconque pour le mot « puissance
11 complémentaire ».

12 Je devine que le gouvernement sait très
13 bien que l'énergie éolienne varie beaucoup, ça peut
14 varier, ça peut être dix pour cent (10 %) à un
15 moment donné, ça peut être vingt pour cent (20 %) à
16 un autre moment donné, mais si on veut avoir un
17 niveau donné, ça prend une puissance
18 complémentaire. Mais les décrets ne spécifient
19 jamais une... ne rattachent pas à quelque chose
20 défini par Hydro-Québec, par les outils de calcul
21 d'Hydro-Québec. Je ne pense pas. C'est pour ça que
22 c'est une source de confusion.

23 Je ne sais pas si c'est clair mais moi, je
24 vous soumetts que quand, je comprends votre décision
25 quand vous dites que la puissance complémentaire

1 est indissociable au service d'équilibrage, c'est
2 dans ce sens-là, ce n'est pas de dire qu'on doit
3 acheter cinq pour cent (5 %), ou dix pour cent
4 (10 %) de plus que la moyenne annuelle, non.

5 Me LOUISE ROZON :

6 C'est beau. Merci beaucoup, Monsieur Co Pham.

7 LE PRÉSIDENT :

8 La Formation n'a plus d'autres questions. Est-ce
9 que vous avez une question... oui?

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Si vous me permettez un court réinterrogatoire...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Vous le dites bien, oui.

14 RÉINTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

15 Voilà.

16 Q. [5] Monsieur Co Pham, vous venez de répondre à deux
17 questions de la Régie, on a puissance
18 complémentaire et équilibrage dans les décrets et
19 dans cette décision, est-ce que je devrais
20 comprendre, quand les mots sont utilisés dans le
21 décret « puissance complémentaire », le
22 gouvernement aurait, entre guillemets, « peut-être
23 été mieux » de nous parler d'« énergie
24 complémentaire » pour équilibrer les livraisons
25 éoliennes plutôt que de nous parler de

1 « puissance », qui est une notion technique dans le
2 mode de livraison de l'énergie?

3 M. CO PHAM :

4 R. Si vous remplacez le mot « puissance
5 complémentaire » par l'« énergie complémentaire »,
6 ça sera plus général, c'est moins, c'est encore
7 moins rattaché à la définition de contribution
8 propre des éoliennes calculée par les ordinateurs
9 d'Hydro-Québec.

10 (9 h 16)

11 Q. [6] O.K. Je vous remercie. Je pense que...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci Maître Sicard. Merci, merci au panel. Vous
14 êtes maintenant libérés pour de vrai cette fois-ci.
15 Bonne fin de journée.

16 R. Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Neuman, SÉ/AQLPA. Bon début de journée
19 Maître Neuman. Vous allez bien?

20

21 PREUVE DE SÉ/AQLPA

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Ça va très bien. Bonjour Monsieur le Président,
24 Madame et Monsieur les régisseurs.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On va laisser les... vous installer.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui. Alors, Dominique Neuman pour Stratégies
5 énergétiques et l'AQLPA. Nos deux témoins, monsieur
6 Fontaine et monsieur Deslauriers sont présents. Ils
7 sont prêts à être assermentés.

8

9 L'an deux mille quatorze (2014), ce quatorzième
10 (14e) jour du mois de février, ONT COMPARU :

11

12 JEAN-CLAUDE DESLAURIERS, Consultant en énergie et
13 ingénieur, ayant une place d'affaires au 1786, rue
14 Wolfe, Montréal (Québec);

15

16 JACQUES FONTAINE, Consultant en énergie, ayant une
17 place d'affaires au 10946, Avenue De Rome,
18 Montréal-Nord (Québec);

19

20 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, déposent et disent :

22

23 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Alors bonjour Messieurs. D'abord nous précisons à
25 la Régie que nous ne demandons la reconnaissance de

1 statut d'expert d'aucun des deux témoins. Nous
2 avons fait une mention de la possibilité dans
3 notre demande d'intervention, mais on devient blasé
4 avec le temps, ça fait que... On ne l'a pas demandé
5 cette fois.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Nous en prenons note, Maître Neuman.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Alors, je vais poser la question, la même question
10 aux deux témoins pour identifier les documents.

11 Q. [7] Donc, Monsieur Deslauriers, est-ce que vous
12 reconnaissez comme ayant été préparées par vous ou
13 sous votre supervision, en collaboration avec
14 monsieur Fontaine, les deux pièces suivantes, d'une
15 part, la version révisée de votre rapport SÉ/AQLPA-
16 1, Document 1, qui est la pièce C-SÉ/AQLPA-0014
17 ainsi que la pièce SÉ/AQLPA-2, Document 1,
18 C-SÉ/AQLPA-0008 qui est votre réponse à la demande
19 de renseignements de la Régie?

20 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

21 R. Oui.

22 Q. [8] Oui? Même question pour Monsieur Fontaine, est-
23 ce que vous reconnaissez ces deux documents comme
24 ayant été préparés par vous ou sous votre
25 supervision avec monsieur Deslauriers?

1 M. JACQUES FONTAINE :

2 R. Oui, je le reconnais.

3 Q. [9] Je vous remercie beaucoup. Je vais commencer
4 avec quelques questions à monsieur Deslauriers.
5 D'abord, pourquoi affirmez-vous que dans votre
6 rapport, que la scission de l'appel d'offres entre
7 d'une part le simple service d'équilibrage horaire
8 et d'autre part un service d'équilibrage plus fin
9 qui serait intrahoraire, pourquoi affirmez-vous
10 qu'une telle scission d'appel d'offres ne serait
11 pas une solution optimale?

12 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

13 R. Bien la proposition de HQD demande une garantie en
14 puissance, accompagnée d'une puissance
15 complémentaire. Il s'agit donc d'une police
16 d'assurance en puissance et dans notre esprit,
17 cette police d'assurance inclut tous les services
18 complémentaires associés. En achetant une puissance
19 garantie de plus de mille mégawatts (1 000 MW),
20 donc trente-cinq pour cent (35 %) de trois mille
21 (3 000 MW) et plus, là, actuellement, on achète une
22 puissance qui couvre amplement les besoins liés à
23 l'incertitude éolienne sur l'horizon de une heure
24 du suivi de la charge intrahoraire, parlons de cinq
25 minutes, ou de la régulation en temps réel. Ces

1 derniers attributs constituent le vrai besoin d'une
2 intégration éolienne, d'où notre conclusion qu'en
3 divisant l'appel d'offres, on achèterait, en
4 gardant nos paramètres assurance en puissance, on
5 achèterait une puissance garantie plus une
6 puissance complémentaire qui devrait... parce que
7 si on divise l'appel d'offres, il faut retourner
8 pour acheter d'autre chose, donc on achèterait à ce
9 moment-là soit la puissance pour l'intégration
10 horaire ou pour le RFP en plus de la garantie en
11 puissance. Donc ça serait un achat inutile parce
12 que c'est déjà couvert. Ça fait que dans ce sens-
13 là, on aurait une duplication, ce qui ne serait pas
14 du tout optimal. Dans cette perspective, nous
15 croyons qu'il est préférable de ne pas scinder
16 l'appel d'offres puisqu'il est aisé au fournisseur
17 relié au système de régulation de fréquence de
18 fournir un service intégré. Si on conserve la
19 police d'assurance de la garantie en puissance, il
20 nous apparaît être davantage dans l'intérêt public
21 d'habiliter les soumissionnaires potentiels afin
22 qu'ils deviennent capables d'offrir ce service
23 intégré.

24 (9 h 23)

25 Q. [10] Mais, Monsieur Deslauriers, est-ce que vous

1 croyez que cette police d'assurance soit nécessaire
2 pour effectuer l'équilibrage éolien?

3 R. Écoutez, traditionnellement la gestion de
4 l'incertitude éolienne, comme la gestion de
5 l'incertitude de la charge, se divise en quatre
6 modules : une prévision sur un horizon de vingt-
7 quatre (24) heures; une prévision sur un horizon
8 d'une heure; une prévision intra-horaire, j'ai
9 l'habitude parce que la littérature, parce que
10 beaucoup de systèmes sont bâtis là-dessus, quand on
11 parle intra-horaire on pense cinq minutes - il y a
12 des systèmes à cinq ou à dix (10) minutes, dans cet
13 ordre-là; et la régulation automatique de
14 production. Ce sont les quatre modules vingt-quatre
15 (24) heures, une heure, intra-horaire et le RFP qui
16 gèrent l'incertitude et de la charge et de
17 l'incertitude éolienne.

18 Dans le contexte québécois, comme les deux
19 premiers modules, c'est-à-dire la variation de la
20 prévision vingt-quatre (24) heures et la
21 réservation une heure sont assurées par la gestion
22 des bâtonnets patrimoniaux qui couvrent déjà ce
23 produit-là, il ne reste que le suivi de la charge
24 et la régulation de fréquence qui, selon tous les
25 avis émis cette semaine, et je pense que c'est

1 unanime, et aussi selon l'avis du rapport de
2 l'IREQ, ne requièrent que très peu de puissance. On
3 a entendu toutes sortes de chiffres mais quand on
4 parle du RFP c'est quelque chose entre dix (10) et
5 vingt (20) ou trente (30) mégawatts puis quand on
6 parle de la prévision intra-horaire, on parle de
7 cent (100), cent vingt-cinq (125), cent cinquante
8 (150), c'est les chiffres qui ont été mentionnés
9 par tout le monde.

10 Donc c'est notre avis que la police
11 d'assurance n'est pas nécessaire pour assurer la
12 fiabilité et la sécurité du réseau en tenant compte
13 de l'éolien.

14 Q. [11] Donc pour être sur de bien vous comprendre, ce
15 qui reste nécessaire ce sont lesquels des services?

16 R. Bien c'est les deux derniers qui sont la gestion de
17 l'incertitude intra-horaire et l'incertitude reliée
18 à la régulation de fréquence donc associée au RFP.

19 Q. [12] Monsieur Deslauriers, dans votre rapport vous
20 avez attaché une grande importance au fait d'être
21 asservi au système de régulation fréquence
22 puissance cependant, présentement, seule HQP ou
23 seules certaines centrales de HQP y sont asservies.
24 N'est-ce pas là une source d'inégalité quant à la
25 capacité des soumissionnaires de participer à

1 l'appel d'offres?

2 R. Oui, tout à fait. C'est complètement différent
3 d'être assigné au RFP ou de ne pas l'être. C'est
4 pour cette raison que nous proposons à la Régie de
5 requérir qu'avant de lancer cet appel d'offres,
6 Hydro-Québec Distribution, lors de la communication
7 régulière de ses besoins HQT, demande au
8 Transporteur de permettre à tout producteur de la
9 zone de réglage dont la soumission aurait été
10 acceptée par HQD pour fournir un service intégré
11 d'équilibrage, donc de devenir asservi au système
12 RFP aux conditions et coûts de HQT qui seraient
13 alors connus d'avance. De cette manière, il serait
14 loisible à tout producteur admissible de la zone de
15 réglage de soumissionner un service intégré
16 d'équilibrage éolien en sachant clairement que si
17 il est retenu, il aurait droit de devenir
18 immédiatement asservi au système RFP à des
19 conditions et à des coûts connus d'avance lui
20 permettant ainsi de pleinement livrer le service
21 offert pour lequel il aurait soumissionné.

22 Q. [13] Monsieur Deslauriers, le quatorze (14) février
23 deux mille quatorze (2014), pardon le douze (12)
24 février deux mille quatorze (2014) aux notes
25 sténographiques, en page 109, lignes 1 à 8,

1 monsieur Pierre Paquet de HQT CME, en réponse à une
2 question de madame la régisseur Rozon, a affirmé
3 que le lien ICCP utilisé par le centre de conduite
4 du réseau, le CCR, pour communiquer avec les
5 opérateurs des centrales non asservies au système
6 RFP était un lien électronique qui permet au CCR de
7 communiquer directement ses consignes aux machines
8 des centrales. Que pensez-vous de cette affirmation
9 de monsieur Paquet?

10 R. Bien cette affirmation me semble incorrecte et je
11 pense que ça vaut la peine de le souligner. Même si
12 les consignes sont transmises d'ordinateur à
13 ordinateur par HQT à l'opérateur de centrale ou en
14 télécommande, cette transmission requiert une
15 intervention humaine tant au sein de HQT, donc au
16 CCR ainsi qu'au sein de la centrale ou de la
17 télécommande. En effet, l'ordinateur de HQT ne
18 communique pas par lui-même avec les machines de
19 production dans la centrale. D'ailleurs
20 l'affirmation de monsieur Paquet est contredite par
21 la réponse écrite de HQT au présent dossier à la
22 pièce B-0023 HQD-2, Document 7, page 11, en réponse
23 à la réponse 1.9 f) de SÉ/AQLPA. HQT écrivait alors
24 avec justesse, et je cite que

25 Lorsqu'un lien ICCP est utilisé, la

1 consigne est transmise à un opérateur
2 qui doit prendre action pour modifier
3 la production. Le risque de ne pas
4 répondre dans le délai prescrit ou le
5 risque d'erreur est plus grand pour
6 une consigne transférée par un lien
7 ICCP.

8 (9 h 28)

9 Q. [14] Monsieur Deslauriers, dans votre rapport vous
10 indiquez également que le pas de temps du système
11 RFP était de quatre secondes à votre époque, à
12 l'époque où vous travailliez à Hydro-Québec, et
13 pourrait aujourd'hui être de deux secondes. Or, à
14 l'audience du onze (11) février deux mille quatorze
15 (2014), aux notes sténographiques en page 215,
16 ligne 4, monsieur Pierre Paquet de HQT-CME affirme
17 que ce pas de temps serait aujourd'hui de six
18 secondes. Quelle est votre opinion là-dessus?

19 R. Bien, dans la préparation de mon rapport, j'ai
20 vérifié cette question avec un confrère qui était
21 plus habilité que moi, parce qu'il avait travaillé
22 plus longtemps au CCR. Et celui-ci pensait que le
23 pas de temps était trois secondes. Mais moi,
24 j'avais déjà entendu deux secondes, puis je ne veux
25 pas citer des noms, mais c'est possible, si vous y

1 tenez. À tout événement, que ce soit quatre, trois
2 ou six secondes, cela ne change absolument rien, le
3 propos de mon rapport, qui n'a pas à être modifié.
4 Si c'était six, mettons que j'ai fait l'erreur et
5 que c'est six, ça ne change absolument rien, ni au
6 contenu, ni au résultat, ni à l'approche de mon
7 rapport.

8 Q. [15] Par ailleurs, Monsieur Deslauriers, dans votre
9 rapport vous indiquez que le taux de
10 rafraîchissement des consignes automatiques du CCR
11 aux centrales asservies au système RFP est de
12 quatre secondes également. Or, à l'audience du onze
13 (11) février deux mille quatorze (2014), aux notes
14 sténographiques en page 215, ligne 17, monsieur
15 Pierre Paquet de HQT-CME affirme que ce taux de
16 rafraîchissement serait de une minute.

17 R. Ici encore, il me semble que la réponse de monsieur
18 Paquet est incorrecte. Et là, c'est une question
19 relativement importante, parce qu'il y a une grosse
20 différence entre sa prétention et la mienne. Et je
21 pense que... moi je crois que le pas de temps des
22 consignes envoyées par le système RFP, donc
23 directement aux machines, est le même que le pas de
24 temps d'acquisition de données. Que ce soit quatre
25 ou six secondes, ce n'est pas important.

1 Le RFP est principalement un logiciel qui à
2 toutes les quatre secondes reçoit la valeur de la
3 production de toutes les machines dans la zone de
4 réglage, vérifie la fréquence du réseau en la
5 comparant avec une horloge atomique, et décide si
6 on doit additionner ou soustraire de la production,
7 et combien de mégawatts sont requis. Ensuite, le
8 logiciel choisit quelle machine sera mise à
9 contribution pour faire la correction souhaitée, en
10 tenant compte du rendement des machines assignées
11 au RFP et en tenant compte des niveaux d'eau, et en
12 tenant compte de l'écoulement des eaux dans les
13 rivières, parce que c'est des systèmes en cascades.

14 Selon moi, cet exercice est fait à toutes
15 les quatre secondes. Et j'avais déjà participé
16 autrefois à la définition du logiciel, des
17 exigences du logiciel. Les logiciels devaient être
18 capables de faire tout cet exercice-là dans quatre
19 secondes.

20 Q. [16] Et pour compléter cet aspect-là, est-ce que ça
21 aurait été logique qu'on ait un système RFP qui
22 reçoit toutes les deux, quatre ou six secondes des
23 informations et attende une minute pour
24 automatiquement s'en servir et transmettre des
25 consignes?

1 R. Bien, ça ne serait évidemment pas logique d'avoir
2 une exigence d'un système complet d'acquisition de
3 données. On parle de toutes les mesures de toutes
4 les machines du réseau, en puissance puis en
5 mégabars, puis de ne rien faire avec pendant une
6 minute, là, c'est-à-dire, un logiciel ça travaille
7 plus vite que ça. Il faut penser que le système de
8 transmission de données en lui-même, que ce soit en
9 commande de machines ou en réception des données,
10 c'est de l'ordre d'à peu près dix (10) à quinze
11 (15) millisecondes pour faire la transmission sur
12 le système de communication Hydro-Québec. Ça fait
13 que le logiciel, lui, il n'a pas de problème dans
14 une microseconde de faire tout le calcul qu'il y a
15 à faire. On sait comment ça travaille un ordinateur
16 aujourd'hui. Donc, ça ne serait certainement pas
17 logique d'avoir un système complexe, rapide, et
18 pour ne pas s'en servir.

19 Q. [17] Merci, Monsieur Deslauriers. Monsieur Paquet,
20 en pages 216 et 217 de ces mêmes notes
21 sténographiques du onze (11) février deux mille
22 quatorze (2014), affirme ne pas comprendre notre
23 question lorsque nous lui demandions le taux de
24 rafraîchissement des consignes du CCR aux centrales
25 qui ne sont pas asservies au système RFP. Quelle

1 est votre opinion là-dessus?

2 R. Bien, c'est une question relativement importante,
3 d'avoir c'est quoi le rythme de rafraîchissement
4 pour toutes les centrales qui ne sont pas
5 raccordées au RFP. Parce que l'opérateur qui est
6 assis là, à quel rythme il va voir son écran
7 changer, puis qu'il est obligé d'agir, parce que
8 c'est l'opérateur qui va appliquer la consigne pas
9 raccordé au RFP, parce que l'opérateur qui est
10 assis là, à quel rythme il va voir son écran
11 changer puis qu'il est obligé d'agir. Parce que
12 c'est l'opérateur qui va appliquer la consigne.
13 Selon moi, lorsqu'une centrale n'est pas asservie
14 au RFP, le rafraîchissement des consignes par le
15 CCR est de l'ordre de cinq minutes, ou plus, mais
16 pas moins et certainement pas une minute. Parce que
17 ces consignes-là servent au suivi de la charge. Et
18 le pas de temps, normalement, c'est de l'ordre de
19 cinq minutes. Et je ne voudrais pas être assis dans
20 une centrale puis recevoir des changements de
21 consignes à toutes les minutes. Je pense que ce
22 n'est pas réaliste.

23 (9 h 35)

24 J'ai bonne mémoire, parce que j'ai été très
25 souvent dans les centrales, là, que le pas de temps

1 est à peu près cinq minutes où l'écran se met à
2 « flasher », parce que quand il y a un changement
3 de consigne, évidemment, là, l'écran se met à
4 « flasher », l'opérateur, il faut qu'il agisse, là,
5 parce que c'est l'opérateur qui commande soit...
6 parce que ça se fait de deux façons, soit la
7 commande est d'avoir un niveau de mégawatts ou
8 d'avoir une rampe de mégawatts jusqu'à de dire
9 monter de, je ne sais pas, cent mégawatts (100 MW)
10 par minute pendant douze (12) minutes ou quinze
11 (15) minutes, ce qui donne une rampe de croissance.
12 Ça fait que l'opérateur, il faut qu'il fasse ça. Si
13 ça change à toutes les minutes, je pense qu'on
14 aurait un petit problème.

15 Q. [18] Lors de l'appel de qualification des
16 fournisseurs pour l'EGM, quel était le pas de temps
17 qui était alors requis par Hydro-Québec?

18 R. Oui, bien c'est ça, c'était en deux mille douze
19 (2012), ça ne fait pas si longtemps, c'était cinq
20 minutes. Et tout le monde trouvait ça à peu près
21 naturel. Mais rendu à une minute, là, je pense
22 qu'on a une difficulté avec ça.

23 Q. [19] Monsieur Deslauriers, toujours aux notes
24 sténographiques du treize (13) février deux mille
25 quatorze (2014) aux pages 134 à 136, il y a eu un

1 échange entre maître Fortin, représentant la Régie
2 de l'énergie, et le témoin expert monsieur
3 Marshall. Maître Fortin avait posé l'hypothèse s'il
4 y a... je vais le dire en anglais « if there was a
5 contingency in the system, let's say a thousand
6 (1,000) megawatts was lost ». Et monsieur Marshall
7 a répondu :

8 There's a thousand megawatts
9 (1,000 MW) more load than generation,
10 the frequency is instantly going to
11 drop. So instead of being at sixty
12 hertz (60 Hz), it's going to drop to
13 fifty-nine (59) something very
14 quickly.

15 Et il a précisé que :

16 [...] generator on AGC are going to be
17 the first generators that act to start
18 the move to get the system back in
19 balance.

20 Que pensez-vous de cette affirmation de monsieur
21 Marshall que le système RFP va être celui qui va
22 réagir en premier à une perte, une contingence de
23 mille mégawatts (1000 MW) selon cette hypothèse?

24 R. Monsieur Marshall semblait donc penser que le
25 système RFP est capable d'agir rapidement. C'est

1 peut-être la première conclusion à tirer. Donc
2 peut-être quatre secondes ou six secondes. Mais
3 cette affirmation n'est pas exacte, et je vais
4 apporter la précision. Ce n'est pas vraiment la
5 bonne réponse. Effectivement, la fréquence va
6 tomber presque instantanément alentour de
7 cinquante-neuf hertz (59 Hz)... si on perd mille
8 mégawatts (1000 MW) sur le réseau, ça va être à peu
9 près l'ordre de grandeur de la chute. Mais tous les
10 régulateurs de vitesse autonomes de toutes les
11 machines, sur tout le réseau, dans la zone
12 d'équilibrage ou dans la zone de réglage, quelles
13 soient ou non raccordées au système RFP, vont
14 réagir en priorité pour corriger la situation.

15 Et je ne veux pas rentrer dans le détail
16 comment fonctionne un régulateur de vitesse. Si ça
17 vous intéresse, je peux vous expliquer. Donc, le
18 régulateur va réagir en quelques millisecondes pour
19 commander la... en préséance, avant tout autre
20 système de commande, en préséance, va commander
21 l'ouverture des vannes pour accroître en moins
22 d'une seconde la puissance de chaque machine. Et
23 c'est très surprenant parce que c'est extrêmement
24 rapide, parce qu'on parle de vanne d'une turbine
25 hydraulique, on parle de... c'est des morceaux

1 d'acier gros comme ça avec des pistons gros comme
2 ça. Mais en moins d'une seconde, la correction va
3 se faire.

4 Donc, à l'intérieur du cycle normal du RFP,
5 quatre ou six secondes, là, une grande partie de
6 l'écart de fréquence sera déjà corrigée. Si la
7 fréquence est suffisamment rétablie après du
8 soixante hertz (60 Hz), ensuite le RFP assurera la
9 correction fine et finale du prochain cycle. Quand
10 je dis préséance de régulateur de vitesse autonome,
11 c'est que lui, quand il est en action, il n'y a pas
12 aucune commande qui peut passer au régulateur de
13 vitesse, pas le RFP, même pas la commande, du
14 pupitre de commandes de l'opérateur. Tout est
15 bloqué tant que le régulateur n'a pas atteint un
16 point d'équilibre.

17 Q. [20] Merci, Monsieur Deslauriers. Ma prochaine
18 question est pour monsieur Fontaine. Monsieur
19 Fontaine, est-ce que vous êtes d'avis que le
20 service d'intégration éolienne doit être supporté
21 totalement par de l'hydroélectricité?

22 M. JACQUES FONTAINE :

23 R. Selon la compréhension des décrets de notre
24 cliente, il y a seulement le premier décret de neuf
25 cent quatre-vingt-dix mégawatts (990 MW) sur trois

1 mille cent trente-neuf mégawatts (3139 MW), soit un
2 peu moins d'un tiers, trente et un virgule cinq
3 pour cent (31,5 %) des volumes d'équilibrage qui
4 doivent être de source hydroélectrique. Pour le
5 reste, ce n'est pas spécifié. Et de l'électricité
6 d'origine thermique, ce n'est pas exclu.

7 (9 h 40)

8 Alors plus le temps de rafraîchissement des
9 consignes du CCR aux centrales est long, par
10 exemple quinze minutes ou encore plus long, on a
11 parlé, les gens d'EBM ont parlé de quatre heures, à
12 ce moment-là, plus il devient possible que de
13 l'électricité thermique puisse soumissionner, dans
14 la mesure évidemment où il en existe dans la zone
15 géographiquement admissible à soumissionner. C'est
16 pourquoi il apparaît, d'après nous,
17 environnementalement souhaitable que le pas de
18 temps du rafraîchissement des consignes du CCR aux
19 centrales soit court, à savoir au maximum une
20 dizaine de minutes.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Q. [21] Monsieur Deslauriers, est-ce que vous croyez
23 que des clients dont la production est hors Québec
24 pourraient fournir le service d'équilibrage?

25

1 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

2 R. Bien, techniquement, si une centrale est dans la
3 zone de réglage, qu'elle soit au Québec ou non,
4 c'est possible, là. Puis en particulier, les unités
5 par exemple de Churchill Falls pourraient être un
6 très bon choix parce qu'il y a là cinq mille cinq
7 cents mégawatts (5 500 MW), avec un grand
8 réservoir, donc c'est une centrale idéale pour agir
9 sur un système RFP, c'est là où les coûts sont
10 minimaux. Et donc on se prive d'une ressource
11 significative.

12 Q. [22] O.K. Monsieur Fontaine, croyez-vous que les
13 indicateurs de développement durable suivants, à
14 savoir les émissions de GES, le caractère
15 renouvelable de l'approvisionnement, les émissions
16 d'oxyde nitreux, l'existence d'un système de
17 gestion environnemental, devraient s'appliquer au
18 présent appel d'offres?

19 M. JACQUES FONTAINE :

20 R. Bien, oui. Vu que des soumissionnaires tant
21 hydroélectriques que thermiques seraient
22 théoriquement admissibles à soumissionner pour
23 soixante-huit virgule cinq pour cent (68,5 %) du
24 volume d'équilibrage requis, tel que mentionné tout
25 à l'heure, il demeure très pertinent d'appliquer

1 les critères de sélection relatifs aux émissions de
2 GES, de NOx et quant au caractère renouvelable de
3 l'approvisionnement.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Alors, Messieurs Fontaine et Deslauriers, je vous
6 remercie beaucoup. Nos témoins sont maintenant
7 disponibles pour répondre à d'autres questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a un
10 intervenant qui souhaite contre-interroger le panel
11 de SÉ/AQLPA? Maître Hamelin?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Est-ce que je peux vous demander cinq minutes, s'il
14 vous plaît?

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui. , Maître Hamelin, qu'il y aura, de votre part,
17 un contre-interrogatoire?

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Juste quelques questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je vous en prie, allez-y.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

23 Q. [23] Monsieur Deslauriers, si les machines sont
24 asservies au RFP, est-ce que je comprends de ce que
25 vous venez de, de votre témoignage, qu'elles ne

1 peuvent pas être dédiées uniquement à l'intégration
2 de l'éolienne, on ne peut pas se, on ne peut pas
3 séparer le fonctionnement des machines qui sont
4 asservies au...

5 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

6 R. Non, certainement pas, c'est-à-dire, le réseau est
7 intégré, là, c'est, même si on fait un contrat pour
8 faire de l'intégration éolienne, la façon de
9 fonctionner pour l'assignation des machines, soit
10 sur une base horaire ou sur une base intra-horaire,
11 ou au niveau du RFP, c'est-à-dire, l'intégration
12 éolienne, c'est une quantité de puissance
13 additionnelle qu'on met sur une base de terre pour
14 couvrir l'incertitude, ça n'a rien à voir avec la
15 physique réelle du réseau. Ça fait que, dans ce
16 sens-là, la réponse, connecté au RFP ou pas
17 connecté au RFP, ça ne change absolument rien,
18 c'est-à-dire en termes de réaction de la machine.

19 Sauf que contractuellement, si on demande à
20 un client de s'engager par contrat sur un horizon
21 de une minute, puis qu'il n'est pas raccordé au
22 RFP, il a toutes les chances de se tromper. Et
23 c'est le sens un peu de mon rapport, de dire : sur
24 le plan contractuel, sur le plan du risque
25 d'erreur, ça fait une grosse différence d'être

1 connecté au RFP. Ça fait que c'est un problème
2 contractuel, ce n'est pas un problème de physique
3 du réseau.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Je vous remercie.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Hamelin. Maître Rozon?

8 INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON :

9 Bonjour. Louise Rozon, pour la Formation.

10 Q. [24] Alors j'ai juste une question, Monsieur
11 Deslauriers. Vous avez précisé que la police
12 d'assurance du Distributeur ne serait pas
13 nécessaire, est-ce que j'ai bien compris?

14 M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

15 R. Oui, vous avez parfaitement compris, parce qu'on
16 demande une police d'assurance de mille mégawatts
17 (1 000 MW) alors que le besoin n'est pas là. Le
18 besoin d'équilibrage, c'est, max, cent soixante-
19 quinze mégawatts (175 MW), cent soixante-dix
20 mégawatts (170 MW). Ça peut être utile d'avoir une
21 police d'assurance, ça dépend du prix.

22 Q. [25] O.K. Concrètement?

23 R. Concrètement, on peut parfaitement gérer le réseau
24 avec les ressources et c'est sûr qu'en hiver, il
25 peut y avoir des petites contraintes, sauf qu'en

1 hiver, si on n'a pas cette police d'assurance-là et
2 si on n'a pas la livraison trente-cinq pour cent
3 (35 %), là, de la puissance mais qu'on suit les
4 éoliennes en hiver, peut-être qu'on va avoir
5 quarante pour cent (40 %) ou quarante-cinq pour
6 cent (45 %) dans les mois où on en a besoin.

7 Donc c'est peut-être nuisible d'avoir cette
8 police d'assurance-là, globalement. Moi, si j'avais
9 la responsabilité du réseau, je ne l'achèterais
10 pas, cette police-là, parce qu'il y a d'autres
11 outils pour couvrir l'incertitude de l'hiver.

12 (9 h 48)

13 Q. [26] Donc les retours d'énergie uniforme, tels que
14 proposés dans le cadre du présent dossier par le
15 Distributeur, à trente-cinq pour cent (35 %),
16 quelle est votre proposition par rapport à ça, si
17 la police d'assurance est trop grande concrètement,
18 quelles sont les caractéristiques qu'il faudrait
19 changer?

20 R. Bien certainement que l'uniformité c'est un défaut.
21 C'est à votre choix, là, c'est-à-dire, au moins
22 faire la modulation si on veut avoir une police
23 d'assurance pour la moduler un peu comme
24 l'intervenant précédent a déclaré, c'est-à-dire
25 essayer de suivre un peu plus, à la fois la courbe

1 de besoins puis la courbe de capacité des
2 éoliennes, là, qui coïncide avec les mois d'hiver.
3 Donc on peut moduler ça. Techniquement, il n'y a
4 pas de difficulté, là, sur le plan de la technique
5 du réseau, de l'opérationnel du réseau. Ça fait une
6 gestion différente des contrats, là, possiblement,
7 là, mais idéalement, ça serait ça, là. Si on était
8 capable de moduler, là, admettons s'il y a
9 quarante-cinq pour cent (45 %) de facteurs
10 d'utilisation des éoliennes au mois de janvier, si
11 on était capable de négocier une puissance garantie
12 de quarante-cinq pour cent (45 %) au mois de
13 janvier, je pense que le Distributeur serait très
14 gagnant, quitte à n'avoir que vingt pour cent
15 (20 %) au mois de juin alors qu'il n'en a pas
16 besoin. Donc, la modulation, plus elle va être
17 faite par rapport aux besoins puis à la capacité
18 éolienne, mieux ça va être. Mais là, c'est un
19 problème de gestion contractuel. Moi je suis... Là
20 vous sortez de mon univers.

21 Q. [27] Je vous remercie beaucoup.

22 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

23 Q. [28] On comprend, monsieur Deslauriers, que si,
24 selon vous, la police d'assurance, elle est trop
25 élevée, ça conclut, on peut conclure donc que

1 économiquement, c'est aussi trop cher pour les
2 besoins réels?

3 R. Tout à fait, oui. Écoutez-moi j'ai travaillé un peu
4 sur le dossier éolien en deux mille cinq, deux
5 mille six (2005-2006) où j'ai participé à un
6 rapport sur l'évaluation, là, des coûts de
7 l'énergie éolienne, là, au moment où je travaillais
8 chez Canmet et dans cette étude-là, on est arrivé à
9 la conclusion que des systèmes hydrauliques avec
10 des grands réservoirs tels qu'Hydro-Québec, le coût
11 devrait être certainement inférieur à deux dollars
12 (2 \$) le mégawattheure. Monsieur Marshall m'a
13 mentionné que c'était un chiffre, pour lui c'était
14 à peu près deux dollars (2 \$) mais il a dit maximum
15 trois (3 \$). Moi l'évaluation que j'avais faite en
16 deux mille cinq, deux mille six (2005-2006),
17 j'étais en bas de un dollar (1 \$) selon mon
18 interprétation et basé sur ce que j'ai écrit dans
19 le rapport sur la façon d'exploiter le réseau au
20 niveau du rendement des machines puis les machines
21 qui sont sur le RFP, là, je dis dans mon rapport,
22 on a posé des questions là-dessus mais on n'a pas
23 eu de vraie réponse. J'ai prétendu dans mon rapport
24 que la puissance assignée au RFP était alentour de
25 quinze mille mégawatts (15 000 MW). Le Distributeur

1 devrait peut-être nous donner le chiffre exact, là.
2 C'est pour ça qu'on voulait avoir la liste mais je
3 le fais de mémoire. Je peux vous les citer, là,
4 Manic 5, Manic 3, Manic 2, Outardes 2, bon LG2,
5 LG3, LG4 puis les machines, les centrales en
6 puissance additionnelle, donc ça fait alentour de
7 quinze mille mégawatts (15 000 MW), c'est peut-être
8 dix-huit (18 000 MW) ça là, mais ce n'est pas
9 important. On opère une machine au maximum de
10 rendement autant que possible, à peu près quatre-
11 vingt-dix - quatre-vingt-douze pour cent (90 %-
12 92 %) d'ouverture des vannes, ce qui laisse une
13 marge plus ou moins cinq (5 %) de jeu pour toutes
14 les machines qui sont sur le RFP. Donc, ils peuvent
15 monter jusqu'à quatre-vingt-dix-huit pour cent
16 (98 %) d'ouverture puis ils peuvent descendre un
17 peu plus bas. Donc quand on a plus ou moins cinq
18 (5 %), donc c'est dix pour cent (10 %). Dix pour
19 cent (10 %) de quinze mille mégawatts (15 000 MW),
20 c'est mille cinq cents mégawatts (1 500 MW). Ça,
21 trois cent soixante-quatre (364) jours par année,
22 ce quinze cents mégawatts (1 500 MW)-là, il est
23 dans la marge de jeu du RFP. On n'a pas besoin de
24 payer pour ça, là. Et ça, ça fait l'équilibrage
25 éolien spontanément, naturellement, à cause des

1 caractéristiques de notre réseau. Si on avait un
2 réseau avec des centrales thermiques ou des
3 centrales nucléaires, ça serait complètement
4 différent parce qu'on opère les machines à quatre-
5 vingt-dix-huit pour cent (98 %) de leur capacité en
6 mode fixe dans une centrale thermique ou, encore
7 plus dans une centrale nucléaire. Ça fait que les
8 caractéristiques du réseau puis des machines qu'on
9 a fait qu'on a la marge pour faire de l'équilibrage
10 éolien et à mon point de vue, on pourrait faire
11 l'équilibrage, pas de quatre mille mégawatts
12 (4 000 MW), on pourrait facilement aller à dix
13 (10 000 MW) puis douze mille mégawatts (12 000 MW)
14 avec le réseau qu'on a, ce qui n'est pas le cas de
15 tout le monde, là, mais... J'ai regardé avec
16 attention l'étude de monsieur Raymond où, les
17 courbes sur le... il montre plusieurs courbes sur
18 comment ça devrait coûter et je pense qu'il arrive
19 à des coûts, à peu près de, admettons, un dollar
20 (1 \$) par mégawattheure. C'est à peu près ça, là,
21 pour des centrales hydrauliques et si je me
22 souviens bien, j'ai vu que dans son rapport, les
23 centrales en Norvège étaient en bas d'un dollar
24 (1 \$) alors qu'ils sont à peu près comme nous,
25 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) hydraulique,

1 là. Donc payer actuellement cinq (5 \$) ou six
2 dollars (6 \$), c'est, moi j'appellerais ça du vol
3 qualifié, là, vu par moi. Je m'excuse, là,
4 j'exagère un peu, là, mais...

5 Q. [29] Est-ce que je comprends bien de ce que vous
6 venez de nous dire que, nonobstant s'il n'y avait
7 pas de décret, le service comme tel ne serait pas
8 nécessaire parce qu'il serait inclus dans toute la
9 masse, dans le bassin du RFP?

10 (9 h 54)

11 R. Tout à fait. Parce que j'ai dit ça parce que
12 l'incertitude sur vingt-quatre (24) heures,
13 l'incertitude sur une heure est en grande partie
14 gérée par les bâtonnets. Et l'incertitude intra-
15 horaire, finalement, elle, elle est couverte en
16 grande partie par le RFP. Et comme on a, bon,
17 quinze mille mégawatts (15 000 MW) de puissance
18 disponible avec une marge de jeu de mille cinq
19 cents mégawatts (1500 MW), donc ça couvre le besoin
20 au complet. Donc, on pourrait tout simplement
21 effacer ça et on pourrait gérer le réseau sans trop
22 de problèmes. En tout cas, c'est mon avis,
23 techniquement.

24 Me LOUISE ROZON :

25 Q. [30] Juste peut-être comprendre jusqu'à combien de

1 mégawatts installés votre point de vue se tient? Il
2 y a une limite, là, j'imagine, à cette capacité
3 d'absorber les mégawatts installés en éolien?

4 R. Bien, j'ai parlé de... si on a sur le RFP quinze
5 mille mégawatts (15 000 MW) puis qu'on a un jeu de
6 plus ou moins cinq, donc on a mille cinq cents
7 mégawatts (1500 MW). Si on a plus de machines sur
8 le RFP, ça augmente encore. C'est parce que les
9 machines hydrauliques, on les opère à quatre-vingt-
10 douze pour cent (92 %) d'ouverture, parce que c'est
11 le maximum de rendement. Et ça, le RFP, il tient
12 compte de ça. J'en ai parlé un petit peu dans ma
13 réponse tout à l'heure. Je veux dire, le logiciel
14 il calcule le rendement de chaque machine, puis il
15 essaye d'ajuster, que la commande soit passée pour
16 que cette machine-là fonctionne au maximum de
17 rendement tout le temps. Mais s'il est obligé
18 d'agir, il y a de la marge. C'est dans ce sens-là
19 que, on pourrait aller plus loin que ça, là,
20 c'est... Parce que, en pratique, si le logiciel est
21 très efficace puis il met tout à quatre-vingt-douze
22 pour cent (92 %), là il a huit pour cent (8 %) pour
23 aller au maximum d'ouverture, puis il peut
24 descendre facilement de huit (8 %) ou dix pour cent
25 (10 %). Ça fait que là, la marge de jeu de

1 régulation, temps réel, là, elle est encore plus
2 grande que ça.

3 Et en réponse à une question qu'on a posée,
4 le Distributeur a dit, bon, en été en particulier,
5 il y a cinq cents (500)... entre cinq cents (500)
6 et mille cinq cents (1500) que le CCR conserve
7 comme marge de régulation. En hiver c'est plus
8 serré, évidemment. C'est cinq cents (500), à peu
9 près. Parce que là, on a besoin de toute la
10 puissance, ça fait que là, souvent on va opérer à
11 la pointe, on va opérer les machines pas à quatre-
12 vingt-douze pour cent (92 %) mais à quatre-vingt-
13 dix-huit pour cent (98 %), parce que là on veut
14 tout. Mais ça, c'est pour une journée. Puis si on
15 est un peu coincé, dans le marché il y a beaucoup
16 de ressources disponibles.

17 Donc, essayer de couvrir le besoin de la
18 journée la pire de l'année à partir d'une politique
19 qui diminue, finalement, l'efficacité de l'ensemble
20 du système puis qui coûte très cher sur l'ensemble
21 de l'année, alors que ce n'est pas nécessaire, pour
22 couvrir cette petite marge-là, évidemment c'est
23 avoir une ceinture puis des bretelles en même
24 temps. Des fois ça coûte cher.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Ça coûte au moins le coût des bretelles et de la
2 ceinture en même temps. Cela étant dit, nous
3 n'avons plus de questions. Maître Neuman, est-ce
4 que vous avez un réinterrogatoire?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Non, je n'ai pas de réinterrogatoire, je vous
7 remercie.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, écoutez, il est presque dix heures
10 (10 h 00), nous allons prendre une pause de quinze
11 (15) minutes. On va revenir à dix heures quinze
12 (10 h 15). Oui? Oui, on va libérer les témoins avec
13 plaisir. Vous êtes, Messieurs, libérés. Ils se
14 sentent libérés, d'ailleurs, depuis tantôt. Oui,
15 Maître Turmel?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Bonjour, Monsieur le Président. Simplement pour
18 dire, moi je vais quitter et je reviens donc lundi
19 à treize heures (13 h 00), si rien n'a changé. Je
20 veux savoir, à ce stade-ci, si le Distributeur a
21 une contre-preuve. Je ne sais pas s'il est trop
22 tôt, a-t-il...

23 LE PRÉSIDENT :

24 À la fin des preuves, et à ce niveau-là, il y aura,
25 on indiquera, on fera une indication sur le site.

1 Dans le sens, on déposera sur le SDÉ l'horaire de
2 lundi, à ce moment-là.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Parfait. Et j'en profite, peut-être juste pour
5 faire une correction, hier, aux notes
6 sténographiques, lors du témoignage de monsieur
7 Raymond, à la page 155, treize (13) février, donc,
8 page 155, ligne 15, monsieur Raymond parlait d'un
9 montant. Il est mentionné quatorze mille dollars
10 (14 000 \$) et c'est plutôt quatorze millions
11 (14 M\$) de dollars.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Ce n'est pas une erreur dans les notes.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Pardon?

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Ce n'est pas une erreur dans les notes.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui, bien, peut-être... oui...

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Le sténographe a fait son travail.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Voilà. Je n'accusais pas le sténographe, je pense.

24 J'accuse l'après-midi. Alors, voilà, merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Turmel, merci Maître Fraser pour le
3 commentaire. Cela étant dit, dix heures quinze
4 (10 h 15), quand on revient, donc, avec RNCREQ,
5 GRAME et ACEFO. Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8

9 (10 h 22)

10 PREUVE DU RNCREQ

11 LE PRÉSIDENT :

12 Bonjour, Maître Gariépy.

13 Me ANNIE GARIÉPY :

14 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, monsieur,
15 madame les régisseurs. Annie Gariépy pour le
16 RNCREQ. Donc, aujourd'hui pour la présentation de
17 la preuve du RNCREQ, vous avez devant vous monsieur
18 Paquin qui est analyste externe. Je demanderais à
19 madame la greffière d'assermenter le témoin s'il
20 vous plaît.

21

22 L'an deux mille quatorze (2014), ce quatorzième
23 (14e) jour du mois de février, A COMPARU :

24

25 PAUL PAQUIN, consultant en énergie, analyste

1 externe pour le RNCREQ, ayant une place d'affaires
2 au 1685, croissant Séguin, Brossard (Québec);
3

4 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, dépose et dit :
6

7 INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY :

8 Alors, pour les fins de la présentation de monsieur
9 Paquin, je vais déposer un extrait du Plan
10 d'approvisionnement du Distributeur produit au
11 dossier R-3864-2013, qui est la pièce HQD-1,
12 Document 1, la page 38, que je coterai pièce
13 C-RNCREQ-17, si je ne m'abuse.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Oui, c'est en plein cela.
16

17 C-RNCREQ-0017 : Extrait (page 38) du Plan
18 d'approvisionnement du
19 Distributeur produit au dossier
20 R-3864-2013 (HQD-1, Document 1)
21

22 Me ANNIE GARIÉPY :

23 Q. [31] Bonjour, Monsieur Paquin. Je vous réfère au
24 mémoire de preuve du RNCREQ qui a été produit sous
25 la cote C-RNCREQ-9 et à la réponse à la demande de

1 renseignements de la Régie, qui est la pièce
2 C-RNCREQ-11. Avez-vous rédigé ces pièces?

3 R. Oui.

4 Q. [32] Avez-vous des modifications à y apporter?

5 R. Non.

6 Q. [33] Adoptez-vous ces documents pour valoir comme
7 votre témoignage dans la présente audience?

8 R. Oui.

9 Q. [34] Bien, je vous invite à procéder à votre
10 présentation s'il vous plaît.

11 R. Bonjour, Monsieur le Président, monsieur et madame
12 les régisseurs. Je prends pour acquis que vous avez
13 déjà pris connaissance de la preuve déposée par le
14 RNCREQ. Et je ne vais que présenter les grandes
15 lignes de la preuve et rappeler les principales
16 recommandations et aussi présenter les
17 modifications qui y ont été apportées suite à ce
18 qu'on a entendu aux audiences. Alors, les sujets
19 qui vont être traités comprennent le bilan de
20 l'entente actuelle, le pourcentage de retour à
21 spécifier dans les termes de l'appel d'offres à
22 venir, le profil de retour de l'énergie, la durée
23 de l'entente ainsi que les produits recherchés.

24 En ce qui concerne le bilan de l'entente
25 actuelle, l'analyse du RNCREQ a montré que

1 l'entente actuelle actuellement en vigueur a été
2 coûteuse pour le Distributeur. Le principal coût
3 est dû à l'énergie que le Distributeur doit acheter
4 à HQP parce que le pourcentage des retours
5 d'énergie est plus élevé que le FU réel de la
6 production éolienne. Sur la période deux mille huit
7 (2008) à deux mille douze (2012), le FU réel a été
8 d'environ trente et un pour cent (31 %) alors que
9 le retour d'énergie fixés dans l'entente actuelle
10 est de trente-cinq pour cent (35 %).

11 Ainsi, sur un coût total de l'entente de
12 cent treize virgule trois millions (113,3 M\$),
13 soixante et onze virgule quatre millions (71,4 M\$)
14 est dû à cet écart entre la production et les
15 retours d'énergie. Si on regarde pour l'année deux
16 mille treize (2013), pour les trois premiers
17 trimestres, le coût total s'élève à cinquante et un
18 virgule sept millions (51,7 M\$) dont vingt et un
19 millions (21 M\$) est dû entre l'écart entre la
20 production réelle et le retour d'énergie à plus de
21 trente-cinq pour cent (35 %).

22 En plus de ça, il y a les prix unitaires de
23 l'entente qui sont beaucoup plus élevés que les
24 prix de marché actuels, comme cela a été relevé
25 dans le rapport. Dans son rapport, le RNCREQ a

1 évalué qu'en attribuant à la puissance
2 complémentaire les coûts évités en puissance du
3 Distributeur pour l'hiver deux mille treize, deux
4 mille quatorze (2013-2014), et en éliminant le
5 surcoût engendré par l'écart de production, le coût
6 unitaire total de l'entente se situerait à environ
7 un dollar du mégawattheure au lieu de quinze
8 virgule soixante-treize dollars du mégawattheure
9 (15,73 \$/Mwh) qui est calculé par le RNCREQ pour la
10 période deux mille huit (2008) à deux mille douze
11 (2012).

12 Donc, concernant le bilan de l'entente
13 actuelle, le RNCREQ conclut que force est de
14 constater que l'entente a été coûteuse pour le
15 Distributeur. Les termes de l'entente, qui étaient
16 jugés intéressants pour chacune des parties au
17 départ, se sont révélés coûteux pour le
18 Distributeur en raison notamment d'une diminution
19 de ses besoins et du contexte énergétique où le
20 prix de l'énergie n'a pas suivi l'évolution qui
21 était prévue dans l'entente. Ces conclusions
22 doivent nous guider pour la détermination des
23 caractéristiques d'une nouvelle entente.

24 Nous allons parler maintenant du
25 pourcentage des retours spécifiés dans les termes

1 de l'appel d'offres à venir. Dans sa preuve et en
2 audience, notamment le douze (12) février, le
3 Distributeur a justifié d'exiger un retour
4 d'énergie annuelle selon un FU de trente-cinq pour
5 cent (35 %) en se basant sur le FU global
6 contractuel de parcs éoliens et sur deux études
7 d'Hélimax concernant la simulation de la production
8 à partir de la reconstitution des conditions sur la
9 période mil neuf cent soixante et onze (1971) à
10 deux mille six (2006) ou deux mille huit (2008)
11 respectivement pour le premier et le deuxième
12 appels d'offres.

13 (10h 26)

14 Relativement à ces deux études, le RNCREQ a
15 voulu vérifier les résultats d'Hélimax en
16 consultant les références fournies par le
17 Distributeur, mais on a constaté que les résultats
18 sont confidentiels. Cependant, à la section 6 de ce
19 rapport, il est mentionné certaines réserves
20 concernant l'interprétation de ces résultats,
21 notamment concernant les données météo, concernant
22 la configuration des parcs parce que quand ils ont
23 fait la simulation, la configuration exacte des
24 parcs n'était pas connue, la courbe de puissance
25 des éoliennes qui est peut-être différente d'une

1 compagnie à l'autre donc ça peut varier et aussi la
2 prise en compte des pertes. Néanmoins, le
3 Distributeur a mentionné à l'audience du douze (12)
4 février que ces études confirment les FU
5 contractuels des parcs éoliens.

6 Compte tenu de ces informations, le RNCREQ
7 a recommandé dans son mémoire que les FU de
8 l'entente soit basés sur les FU contractuels
9 globaux des parcs éoliens. Cependant, depuis la
10 formulation de cette recommandation, le RNCREQ a
11 examiné plus à fond le contrat liant chacun des
12 producteurs éoliens à HQD. Il a ainsi constaté que
13 dans ces contrats, l'article déterminant les
14 pénalités que doivent verser les producteurs, si
15 leur production annuelle réelle est inférieure à la
16 production contractuelle ne s'applique qu'à partir
17 d'une production correspondant à quatre-vingt-
18 quinze pour cent (95 %) du FU contractuel.

19 Alors, comme ça a été mentionné dans le
20 rapport, il apparaît que la production réelle
21 historique de deux mille huit (2008) à deux mille
22 treize (2013) est inférieure à la production
23 contractuelle et possiblement en simulation, je dis
24 possiblement parce que je n'ai pas vu, les
25 résultats des simulations étaient confidentiels.

1 Ainsi, le Distributeur dispose actuellement
2 d'information plus pertinente que la simulation
3 d'Hélimax, soit la production réelle des parcs en
4 service depuis l'année deux mille huit (2008). Ceci
5 amène le RNCREQ à modifier sa recommandation comme
6 suit afin d'éviter que la même situation que celle
7 prévue avec l'entente actuelle ne se reproduise, le
8 RNCREQ recommande que les FU annuels soient fixés
9 de façon à minimiser les coûts des distributeurs
10 dans le cas où une production éolienne réelle est
11 inférieure à la production éolienne contractuelle.

12 Ainsi, en considérant que la pénalité
13 prévue au contrat liant les producteurs éoliens au
14 Distributeur ne s'applique qu'à partir d'une
15 production réelle que si la production réelle est
16 inférieure à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
17 de la production contractuelle, le RNCREQ
18 recommande que le FU annuel du retour d'énergie
19 corresponde à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
20 du FU moyen de la production éolienne et que les
21 termes de l'appel d'offres prévoient également des
22 modalités qui permettront d'ajuster le facteur
23 d'utilisation des retours en fonction du facteur
24 d'utilisation des nouveaux parcs qui seront mis en
25 exploitation durant la durée de l'entente et des

1 modifications qui pourraient être apportées au
2 contrat parce que c'est une des modalités des
3 contrats éoliens que si les producteurs voient
4 qu'ils paient trop de pénalités, ils peuvent
5 réduire leur FU donc il faudrait ajuster, il
6 faudrait que dans l'entente il y ait une souplesse
7 qui permette d'ajuster le FU.

8 Ainsi, si le FU de production éolienne est
9 inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du
10 FU contractuel global, la pénalité que doit verser
11 le producteur éolien va compenser en tout ou en
12 partie le coût encouru par le Distributeur pour
13 l'écart entre la production éolienne réelle et le
14 retour d'énergie prévu à l'entente actuelle.

15 On va parler maintenant du profil du retour
16 d'énergie. Dans son mémoire, le RNCREQ a montré que
17 le profil de la production éolienne est globalement
18 semblable au profil des besoins du Distributeur,
19 avec une production plus importante en période
20 hivernale, tout comme les besoins du Distributeur
21 qui sont plus importants durant cette période.
22 Ainsi, il est démontré qu'un retour d'énergie selon
23 un taux uniforme sur toute l'année, comme le
24 propose le Distributeur, ne correspond pas au
25 profil de ses besoins.

1 Par ailleurs, à l'audience du onze (11)
2 février, à la page 122 des notes sténographiques,
3 le Distributeur mentionne qu'il n'a pas évalué
4 l'intérêt économique d'un profil différent d'un
5 profil uniforme. Cependant, il affirme que ce type
6 de retour serait plus facile pour un fournisseur
7 éventuel, sans toutefois fournir de preuve à cet
8 effet comme, par exemple, l'avis d'un fournisseur.
9 Par contre, à l'audience du treize (13) février,
10 EBM mentionne qu'il serait en mesure de fournir un
11 retour selon un profil mensuel variable. Par
12 ailleurs, HQD-1, Document 1.3, page 8, le
13 Distributeur mentionne qu'il n'est pas en mesure de
14 préciser les impacts que pourrait avoir une
15 modification sur les résultats d'une modification,
16 je veux dire du profil de retour sur les résultats
17 d'un appel d'offres. On peut donc constater que le
18 choix du Distributeur d'exiger un retour uniforme
19 n'est basé sur aucune justification économique et
20 sur aucune évaluation des impacts. Compte tenu de
21 ces éléments, le RNCREQ fait la recommandation
22 suivante concernant le retour d'énergie : le RNCREQ
23 recommande que le profil de retour se fasse selon
24 les facteurs d'utilisation mensuels moyens
25 historiques. En effet, un retour uniforme a pour

1 effet de transférer de l'énergie de la période
2 hivernale à la période estivale, donc de transférer
3 de l'énergie d'une période où les besoins du
4 Distributeur sont réels vers une période où le
5 Distributeur est en situation de surplus, se
6 faisant, le Distributeur transforme une
7 caractéristique intéressante de la production
8 éolienne soit d'avoir un profil de production
9 semblable aux besoins du Distributeur, un handicap
10 qui gonfle... qui gonfle le surplus de la période
11 estivale. Selon le RNCREQ, cette modalité ne
12 modifie pas la quantité qu'un fournisseur éventuel
13 pourrait offrir.

14 (10 h 31)

15 Si, par exemple, un fournisseur peut offrir
16 trois cent soixante mégawatts (360 MW) selon un
17 retour uniforme pour recalibrer une capacité
18 éolienne de mille mégawatts (1000 MW), il pourra
19 offrir cette même quantité selon un retour variable
20 maximal... avec un maximum disons de quarante pour
21 cent (40 %), mais à ce moment-là, il pourrait... ça
22 lui permettrait d'équilibrer une quantité... une
23 capacité éolienne de neuf cents mégawatts (900 MW)
24 au lieu du mille (1000 MW). Alors, ce n'est pas la
25 quantité offerte par un fournisseur qui change,

1 historiques de dépassement à certains
2 services complémentaires fournies en
3 vertu de l'ESC...

4 ça, c'est l'entente des services complémentaires
5 ... soit les services de survie de la
6 charge et de provisions pour aléas.

7 Il ajoute, cependant :

8 Considérant que le Producteur est le
9 fournisseur des services en vertu de
10 l'ESC, le Distributeur devrait
11 élaborer, conjointement avec celui-ci,
12 une méthodologie qui soit à la
13 convenance des deux parties, en vue
14 d'évaluer l'ampleur et la fréquence
15 des dépassements aux services
16 identifiés, de même que les coûts qui
17 y sont associés. Par conséquent, le
18 Distributeur ne peut, pour le moment,
19 déposer des résultats préliminaires.

20 Il est d'ailleurs mentionné, à la page 48 du
21 rapport du NPCC de février deux mille treize
22 (2013), qui a été mis en preuve par EBM, que cette
23 préoccupation est à l'étude. On doit donc
24 comprendre que le Distributeur n'est pas en mesure
25 de définir les services complémentaires de suivi de

1 charges dont il pourrait avoir besoin. Selon le
2 RNCREQ, il ne peut donc pas définir et quantifier
3 ses exigences dans des termes de référence d'un
4 appel d'offres à venir à court terme.

5 Dans ce contexte, il apparaît au RNCREQ que
6 l'exigence de munir les équipements de tous les
7 fournisseurs d'un dispositif permettant le RFP
8 n'est pas justifiée. Le RNCREQ recommande donc à la
9 Régie d'exiger que l'appel d'offres distingue deux
10 produits, soit un produit qui exige le RFP et un
11 produit qui n'exige que les centrales soient munies
12 d'un RFP, soit avec ou sans, il y a deux produits.
13 Ainsi, si entre-temps le Distributeur a pu définir
14 ses besoins réels, il pourrait faire un meilleur
15 choix quant à la nécessité de la présence de
16 mécanismes permettant le RFP.

17 Selon le RNCREQ, une réduction des
18 exigences pour une quantité limitée des services
19 devant faire l'objet d'appel d'offres devrait
20 favoriser la concurrence. En effet, le retrait
21 d'une contrainte augmente la possibilité que plus
22 de fournisseurs puissent participer à l'appel
23 d'offres et ainsi permet de favoriser la
24 concurrence.

25 Alors, cela termine ma présentation. Je

1 vous remercie de votre attention.

2 Me ANNIE GARIÉPY :

3 Merci, Monsieur Paquin. Le témoin est disponible
4 pour être contre-interrogé.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Gariépy. Est-ce qu'il y a des
7 intervenants qui veulent contre-interroger le
8 témoin? Maître Fraser? Maître Paquet? Non. Maître
9 Fraser? Oui, Maître Fortin.

10 Me PIERRE R. FORTIN :

11 Maître Fortin n'en a pas non plus, Monsieur le
12 Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Non! Je... Oui. Non, j'avais dit « maître Fraser »,
15 mais je vous regardais. Donc, oui, Maître Fortin
16 n'en a pas non plus. Maître Rozon, en avez-vous? La
17 Formation n'a pas de question. Merci beaucoup
18 Monsieur Paquin. Maître Gariépy, à moins que vous
19 vouliez... Ça va aller?

20 Me ANNIE GARIÉPY :

21 Ça va aller. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je vous remercie.

24 Me ANNIE GARIÉPY :

25 Si vous pouvez juste libérer mon témoin.

1 (10 h 40)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui, je libère votre témoin avec plaisir. Et je
4 pense que vous allez juste rester dans les
5 environs, mais il y a un autre dossier qui se...
6 qui se fait concurremment. Maître Gariépy, ça a été
7 un plaisir. Maître... Maître Paquet est sorti de
8 salle. Maître Lussier, est-ce que vous pouvez
9 procéder maintenant? Parce que votre collègue vient
10 de quitter, alors on va procéder tout de suite pour
11 pas... Essayer d'utiliser le temps à son meilleur,
12 c'est-à-dire quand c'est le temps de le faire.
13 Maître Paquet vient de revenir. J'ai convoqué
14 maître Lussier ACEFO parce qu'on est rendu là.
15 Alors, vous allez donc passer la dernière, Maître
16 Paquet. Il y a de la concurrence dans cette Régie.
17 Je ne le prendrai pas personnel.

18

19 PREUVE ACEFO

20

21 Me STÉPHANIE LUSSIER :

22 Bonjour, Monsieur le Président. Madame, Monsieur
23 les régisseurs. Stéphanie Lussier, pour l'ACEF de
24 l'Outaouais. Aujourd'hui, monsieur Louis-Renault
25 Rozéfort est au dossier comme témoin, et vous

1 pouvez procéder à son assermentation, s'il vous
2 plaît.

3

4 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le quatorzième (14e) jour
5 de février, A COMPARU :

6

7 LOUIS-RENAULT ROZÉFORT, comptable professionnel
8 agréé, 590, Bord-de-l'eau, Laval ;

9 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
10 solennelle, dépose et dit comme suit :

11

12 INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

13 Q. [35] Monsieur Rozéfort, je vais vous demander de
14 prendre la pièce C-ACEFO-0007, ainsi que la pièce
15 C-ACEFO-0009, la première étant le mémoire de
16 l'ACEF de l'Outaouais déposé en date du dix-huit
17 (18) octobre deux mille treize (2013), le deuxième
18 étant les réponses de l'ACEF de l'Outaouais à la
19 demande de renseignements numéro 1 de la Régie,
20 déposé le ou vers le six (6) décembre deux mille
21 treize (2013). Est-ce que vous avez ces documents
22 devant vous?

23 R. Oui.

24 Q. [36] Est-ce que vous avez préparé ces documents?

25 R. Oui.

1 Q. [37] Est-ce que vous avez des corrections à
2 apporter à un ou à l'autre de ces documents?

3 R. Non.

4 Q. [38] Est-ce que vous adoptez le contenu de ces
5 documents comme faisant partie de votre témoignage
6 aujourd'hui dans le présent dossier?

7 R. Oui.

8 Me STÉPHANIE LUSSIER :

9 Alors, Monsieur le Président, le témoin est
10 maintenant prêt à répondre aux questions.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Lussier. Est-ce qu'il y a un
13 procureur d'un intervenant qui veut contre-
14 interroger le témoin... Maître Fraser, avez-vous
15 des questions pour le témoin... je vous laisse deux
16 minutes?

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Oui, le temps de...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Deux secondes?

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Trente (30) secondes, je suis pris par surprise.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Alors nous n'aurons pas de questions, Monsieur le
3 Président.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Fraser. Maître Fortin?

6 Me PIERRE R. FORTIN :

7 Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci.

10 INTERROGÉ PAR Me LOUISE ROZON :

11 Je vais avoir une question pour vous, Monsieur
12 Rozéfort.

13 Q. [39] Je crois que dans votre mémoire, vous
14 recommandez, en fait, vous êtes d'accord avec le
15 Distributeur en ce qui a trait aux retours
16 d'énergie uniformes sur douze mois. Il a beaucoup
17 été question de cette caractéristique-là comme
18 n'étant peut-être pas optimale dans le contexte du
19 Distributeur, est-ce que, j'aimerais comprendre
20 peut-être les motifs pour lesquels l'ACEFO est en
21 accord avec cette caractéristique.

22 R. O.K. L'ACEFO a abordé le dossier sous l'angle de la
23 concurrence. Selon la preuve d'HQD, un retour
24 uniforme permettait d'avoir plus de compétiteurs.
25 Mais, en fait, le retour uniforme, je dois

1 l'avouer, n'est pas optimal; en fait, le retour,
2 bon, on pourrait parler d'un retour mensuel, ce
3 serait un peu complexe, compliqué, bon. Et parfois,
4 si on regarde, il pourrait y avoir d'autres
5 fournisseurs, un retour mensuel pourrait exiger un
6 peu plus d'effort, je pourrais dire, de ces
7 fournisseurs-là, il faudrait que, techniquement,
8 ils soient en train de suivre la production tout le
9 temps. Donc, ça ne serait peut-être pas optimal.

10 Si on voulait aller dans une forme
11 d'optimalité intermédiaire, moi, je dirais que ce
12 serait de suivre, avoir un retour en hiver et un
13 retour en été, parce qu'on a vu, dans les preuves,
14 puis on a vu tout au cours des audiences que la
15 production éolienne au Québec suit, disons, le
16 profil hiver-été; en hiver, la production éolienne
17 est un peu plus élevée, de toute façon, le
18 Distributeur l'a reconnu, et en été, c'est... donc
19 en hiver, on a besoin de plus de production, ce
20 profil-là serait intermédiaire et, au point de vue,
21 je pourrais dire, optimalité, optimal.

22 Mais pour l'idée de concurrence, le profil,
23 je pourrais dire, uniforme, donc ça dépend de
24 quelle position on adopte. Parfois, j'écoutais les
25 audiences et puis, à un certain moment donné, on

1 pourrait se demander c'est quoi, finalement, est-ce
2 que tout le monde s'entend pour dire que Hydro-
3 Québec Production va ramasser la mise et qu'il n'y
4 aurait pas vraiment d'autres producteurs sur le
5 marché?

6 Donc, à un certain moment donné, il y avait
7 comme une espèce de flou autour de, est-ce qu'on
8 favorise la concurrence ou bien est-ce qu'on lui
9 dit : « Arrange-nous ça de cette façon-là pour que
10 ça fasse un prix le plus faible possible. »

11 Me LOUISE ROZON :

12 Merci beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 La Formation n'a plus de questions, Maître Lussier.

15 Me STÉPHANIE LUSSIER :

16 Alors je vous remercie. Je n'ai pas de
17 réinterrogatoire, donc ça complète la présentation
18 de la preuve de l'ACEF de l'Outaouais. Merci,
19 Monsieur le Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je vous remercie, Maître Lussier. Donc nous
22 libérons le témoin. Oui, Maître Paquet, qui a un
23 sourire, oui, c'est maintenant.

24 (10 h 45)

25

1 PREUVE DU GRAME

2

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Paquet pour le GRAME.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Bonjour, Monsieur le Président, madame et monsieur
7 les régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME.

8 Nous avons ce matin monsieur Michel Perrachon et
9 madame Nicole Moreau qui vont procéder à la
10 présentation du GRAME. Donc, je demanderais à
11 madame la greffière de bien vouloir les assermenter
12 s'il vous plaît.

13

14 L'an deux mille quatorze (2014), ce quatorzième
15 (14e) jour du mois de février, ONT COMPARU :

16

17 NICOLE MOREAU, consultante en énergie et en
18 environnement, ayant une place d'affaires au 431,
19 rue Jean-Baptiste-Lepage, Saint-Côme (Québec);

20

21 MICHEL PERRACHON, consultant en exploitation de
22 réseau et enseignant à la Polytechnique, ayant une
23 place d'affaires au 402, rue Saint-Alexandre,
24 Longueuil (Québec);

25

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 J'ai distribué le curriculum vitae de monsieur
6 Perrachon. On voudrait le déposer sous la cote
7 C-GRAME-0012.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Oui. C-GRAME-0012.

10

11 C-GRAME-0012 : Curriculum vitae de Michel
12 Perrachon

13

14 Q. [40] Maintenant, on va adopter, on va procéder à
15 l'adoption de la preuve. Donc, Madame Moreau, c'est
16 vous qui avez rédigé le rapport du GRAME qui a été
17 déposé sous la cote C-GRAME-0008?

18 Mme NICOLE MOREAU :

19 R. Oui.

20 Q. [41] Ainsi que la réponse à la demande de
21 renseignements de la Régie qui a été déposée sous
22 la cote C-GRAME-0010?

23 R. Oui, avec mon collègue.

24 Q. [42] Donc, avez-vous des modifications à y
25 apporter?

1 R. Non.

2 Q. [43] Est-ce que vous l'adoptez pour valoir comme
3 étant votre témoignage dans la présente instance?

4 R. Oui.

5 Q. [44] Merci. Donc, Monsieur Perrachon, vous avez
6 également collaboré à la rédaction du rapport du
7 GRAME déposé sous la cote C-GRAME-0008?

8 M. MICHEL PERRACHON :

9 R. C'est exact.

10 Q. [45] Ainsi qu'à la réponse à la demande de
11 renseignements numéro 1 de la Régie qui a été
12 adressée au GRAME qui a été déposée sous la cote
13 C-GRAME-0010?

14 R. C'est exact aussi.

15 Q. [46] Donc, vous adoptez ces deux documents pour
16 valoir comme votre témoignage?

17 R. Oui.

18 Q. [47] Merci. Ainsi que votre c.v. déposé sous
19 C-GRAME-0012?

20 R. C'est vrai.

21 Q. [48] Merci. Je vais commencer avec quelques
22 questions pour madame Moreau. Madame Moreau, je
23 vous demanderais de résumer les principaux points
24 qui ont été abordés dans votre rapport et résumer
25 un peu le cadre d'intervention du GRAME au présent

1 dossier.

2 Mme NICOLE MOREAU :

3 R. Certainement. Mais tout d'abord, je vais vous
4 souhaiter le bonjour et on vous remercie pour
5 l'accommodement que vous avez accordé au GRAME.
6 J'étais à l'extérieur dans l'autre salle. Alors on
7 s'excuse pour ce que ça cause d'inconvénient.
8 Alors, je vais être assez brève, je ne vais pas
9 reprendre l'ensemble du rapport, mais j'aimerais
10 tout de même indiquer tout d'abord que
11 l'intervention du GRAME s'inscrit dans le cadre de
12 ses intérêts pour la protection de l'environnement
13 et de même que pour le respect des principes de
14 développement durable.

15 J'aimerais revenir sur un point qui me
16 semble important compte tenu de l'impact possible
17 sur un des enjeux abordés du GRAME, soit de
18 l'impact de la décision à rendre par la Régie sur
19 la validité de certaines dispositions
20 réglementaires. En effet, plusieurs dispositions
21 sont remises en cause dans les décrets. Je ne les
22 nommerai pas tous, mais le D353-2003 et de même que
23 le D926-2005. Puis ce qui est remis en question
24 dont la question à savoir si les fournisseurs
25 retenus aux termes de l'appel d'offres seront

1 situés sur le territoire du Québec, et donc non
2 assujettis au même processus décisionnel de nos
3 juridictions.

4 On en a parlé que les fournisseurs soient
5 assujettis au BAPE, au ministère du Développement
6 durable, et caetera. Donc, on s'est retrouvé dans
7 un autre contexte à ce moment-là. Donc, c'est pour
8 ça un peu que je souhaite revenir sur ce point-là.
9 Alors, tout d'abord, j'aimerais revenir sur la
10 question des critères de sélection des offres en
11 lien avec cette problématique-là puisque le
12 Distributeur n'a retenu qu'un seul critère, soit le
13 prix.

14 Dans notre rapport, le GRAME fait valoir
15 que les autres critères doivent aussi être pris en
16 compte, notamment le critère de développement
17 durable. Rappelons que ce critère est composé de
18 cinq sous-éléments, dont un indicateur à caractère
19 social, ainsi que l'existence, par exemple, d'un
20 système de gestion environnemental. Donc, il n'y a
21 pas juste les émissions de gaz à effet de serre
22 dans ce critère-là.

23 Je continue. Je vais me répéter un peu, là.
24 Bien que les fournisseurs aient des devoirs précis
25 envers l'ensemble des juridictions au Québec, au

1 ministère du Développement durable, l'Environnement
2 et des Parcs et le Bureau des audiences publiques,
3 par exemple, encore faut-il qu'ils y soient
4 assujettis. Alors, rappelons-le, c'est la Régie de
5 l'énergie qui a compétence à l'égard des plans
6 d'approvisionnement du Distributeur.

7 Rappelons que la Régie s'est déjà
8 positionnée à l'égard du double emploi dans sa
9 décision D-2002-169. Et elle disait justement en
10 page 72 qu'elle ne considérait pas qu'il y avait
11 double emploi ni que le critère relatif au
12 développement durable dans le processus de
13 sélection des offres n'empiète pas non plus sur les
14 responsabilités du ministère de l'Environnement. À
15 l'époque, c'était le ministère de l'Environnement.
16 Ça a changé de nom.

17 (10 h 52)

18 Maintenant, considérant les raisons,
19 concernant les raisons invoquées par le
20 Distributeur à l'effet que pour le cas du sous-
21 critère d'émission de gaz à effet de serre, il y a
22 double emploi notamment avec les systèmes de
23 plafonnement et d'échange de droits d'émissions ou
24 avec d'autres obligations des fournisseurs. Le
25 GRAME en comprend, ce qu'on comprend c'est que le

1 Distributeur a essayé de nous dire, il a répondu à
2 certaines de nos questions, c'est que peu importe
3 le type de fourniture énergétique qu'on va trouver
4 au Québec, nécessairement on a une vision globale
5 au Québec. On a mis en place des systèmes puis tout
6 ça puis comme il n'y aura pas de nouvelle
7 construction, bien ce qu'il y a là déjà sur la
8 table, ça respecte pas mal la vision du Québec.
9 C'est un peu, c'est ce qu'il essaie de nous dire,
10 de dire finalement, on n'en a pas de besoin parce
11 que de toute manière, ça va finir au même. Donc,
12 pourquoi se bâdrer avec une grille, là, puis les
13 cocher si de toute façon, ça va être ça qui va être
14 sur la table. C'est ce qu'on en comprend.
15 Maintenant, si on considère par contre la question
16 de la validité des décrets mis en cause, dans un
17 tel cas, si le décret était vraiment remis en
18 cause, la garantie de puissance par exemple, elle
19 pourrait être offerte à des fournisseurs autres que
20 ceux installés au Québec. Alors là, l'argumentation
21 du Distributeur tombe quant à la validité de la
22 grille, là, des critères. Dans le contexte aussi
23 qu'au Québec on a fait des choix, on a pris une
24 direction et tous ensemble on va dans une direction
25 et dans ce cas-là, bien à ce moment-là, bien cette

1 direction-là, elle ne serait plus mise en compte.
2 Alors qu'est-ce qu'on devrait faire? Qu'est-ce
3 qu'on devrait conclure de tout ça? J'ai regardé les
4 deux points de la médaille, d'un bord et de
5 l'autre, on dit, est-ce que le Distributeur est
6 justifié d'exclure les critères juste parce que de
7 son point de vue, ça ne change rien? Est-ce qu'on
8 peut aller dans cette direction-là de dire, bien
9 là, on n'applique plus quelque chose parce que de
10 toute façon, ça revient au même. Est-ce qu'on peut
11 avoir ce genre de logique là, puis exclure des
12 critères juste parce que c'est la logique qui est
13 derrière. Ou est-ce qu'on pourrait faire comme le
14 GRAME veut par exemple, puis dire bien, là
15 l'environnement c'est important pour le GRAME, donc
16 pour ceux qui soutiennent cette cause-là, est-ce
17 qu'on conserve des critères à cause de cette
18 raison-là? Le GRAME vous soumet que le débat a déjà
19 été tranché. Cette question-là a déjà été tranchée
20 dans le cadre de la Loi sur la Régie. Ce n'est ni
21 le GRAME ou le Distributeur qui l'a tranché, c'est
22 la Régie avec l'ensemble des intervenants.
23 Rappelons que ce débat à propos de l'importance
24 d'ajouter un critère de développement durable, dans
25 le cadre des plans des approvisionnements de long

1 terme, il a déjà été fait. Et cela parce que le
2 processus, et là je cite la Régie, c'est en page 71
3 de la décision D-2002-169, parce que dans le
4 processus de sélection des offres, ce processus-là,
5 il prend en compte surtout les aspects économiques
6 et que les autres aspects sociaux, on ne parle pas
7 juste de l'environnement, les aspects sociaux aussi
8 et environnementaux, doivent aussi être considérés
9 de manière équilibrée. Donc le GRAME est d'avis que
10 pour ces raisons, il est justifié de conserver le
11 critère de développement durable. Merci.

12 Q. [49] Merci Madame Moreau. J'aurai maintenant
13 quelques questions pour monsieur Perrachon.
14 Monsieur Perrachon, pourriez-vous nous décrire, là
15 on a déposé votre c.v. Pourriez-vous décrire votre
16 expérience à titre d'ingénieur chez Hydro-Québec?

17 M. MICHEL PERRACHON :

18 R. J'ai été ingénieur en planification et en
19 exploitation, mais le but de ma présence ici, c'est
20 surtout pour mon expérience au centre de conduite
21 du réseau où j'ai été nommé par mon v.p. à la suite
22 des pannes de quatre-vingt-huit (1988) et quatre-
23 vingt-neuf (1989).

24 Q. [50] Puis quel était, là, en quoi consistait votre
25 travail?

- 1 R. Responsable du centre de conduite du réseau. J'ai
2 même été par intérim, le même travail qu'a fait
3 monsieur Paquet pendant un certain temps, c'est-à-
4 dire responsable de l'équilibrage du réseau au
5 niveau production, échange et transport.
- 6 Q. [51] Merci. On constate également que vous avez
7 travaillé un peu à l'international, là, pour Hydro-
8 Québec International? Pouvez-vous développer?
- 9 R. Oui j'ai été, oh! pardon, excusez-moi, je suis trop
10 vite. J'ai été chef de projet pour un projet
11 d'interconnexion entre l'Égypte, Tunisie, Libye,
12 donc pour voir aussi les problèmes d'échange entre
13 réseaux, régulation de fréquence et de tension
14 entre ces réseaux-là.
- 15 Q. [52] Et puis depuis votre départ, là, de chez
16 Hydro-Québec Monsieur Perrachon, quelles sont vos
17 activités professionnelles?
- 18 R. Il y a eu cette période internationale, là,
19 jusqu'en deux mille trois (2003), de quatre-vingt-
20 dix-sept (1997) à deux mille trois (2003) et aussi
21 j'ai été enseignant à la Polytechnique, dont
22 l'étude de fiabilité des réseaux de transport
23 d'énergie.
- 24 Q. [53] Je vous remercie. Maintenant quand on se
25 réfère au rapport du GRAME, il y a une section qui

1 porte sur l'indissociabilité des services et puis
2 dans cette section, vous indiquez en fait les
3 raisons faisant en sorte que les services sont
4 indissociables. Pourriez-vous expliquer à la Régie
5 les raisons pour lesquelles vous estimez que les
6 services complémentaires et, le cas échéant, les
7 autres services comme les services de compensation
8 ou d'écart de réception, doivent être
9 indissociables des retours d'énergie et de la
10 garantie de puissance dans l'appel d'offres?

11 (10 h 57)

12 R. On prend l'exemple des parcs éoliens de la
13 Gaspésie. Il est impensable de penser cette
14 production éolienne en dehors du réseau de
15 transport. Le Transporteur a des exigences
16 particulières sur la fréquence en particulier et
17 les écarts de production. Donc, on est obligé de...
18 les producteurs éoliens sont obligés de répondre à
19 ces exigences, à moins de trouver quelqu'un d'autre
20 dans la zone de réglage, qui est la zone du Québec.
21 Ça pourrait être à la rigueur quelques centrales de
22 l'Ontario qui seraient raccordées sur le réseau
23 d'Hydro-Québec, qui rentreraient dans la zone de
24 réglage, à ce moment-là. Et il y a Churchill Falls,
25 mais dans le contexte actuel, on compte moins sur

1 eux.

2 Q. [54] Donc, vous considérez que ces deux services
3 sont complémentaires et indissociables, à cause du
4 caractère aléatoire du bloc de production éolienne,
5 c'est exact?

6 R. Il y a le caractère aléatoire du bloc d'énergie
7 éolienne, parce que c'est du vent. Donc, c'est tout
8 à fait aléatoire. Et aussi, le fait que le Québec,
9 le réseau d'Hydro-Québec est un réseau complètement
10 isolé. On ne peut pas, donc, compter sur les autres
11 réseaux voisins. On a des attaches en continu avec
12 les autres réseaux voisins, mais il y a une bande
13 morte qu'on ne peut pas toucher. Donc, il n'y a pas
14 de réglages possibles avec ces échanges-là.

15 Q. [55] Aussi, dans le rapport du GRAME, en page 19,
16 vous indiquez, Monsieur Perrachon, que
17 théoriquement, les services complémentaires
18 pourraient être dissociés. Donc, basé sur votre
19 expérience au centre de conduite du réseau,
20 pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles
21 dissocier ces services ne serait pas une solution à
22 privilégier?

23 R. Ce qu'on pourrait faire avec des centrales
24 n'appartenant pas au gros producteur qui est Hydro-
25 Québec Production, ça serait d'avoir un équilibrage

1 horaire. Si les éoliennes ne sont pas capables de
2 rencontrer la production voulue, on pourrait faire
3 appel à des centrales privées ou autres, même
4 Churchill, voire Churchill, si on voulait. Mais
5 pour l'équilibrage en temps réel, intra-horaire, il
6 faut absolument compter sur le RFP.

7 Expérience vécue au réseau, un dimanche
8 matin, quand tout le monde est à la messe ou
9 dehors, ou est en train de bruncher, le réseau se
10 promenait entre... une variation de plus ou moins
11 trois cents mégawatts (300 MW). Il n'y a rien là,
12 il n'y a pas d'industrie, il n'y a rien, à dix
13 heures (10 h 00) du matin. Donc, on dit, le réseau
14 respire. C'est le RFP qui compense ça. Si on prend
15 la respiration des éoliennes, c'est la même chose.
16 Il va falloir que le RFP compense ça. Et le RFP est
17 absolument, aujourd'hui c'est sur les grosses
18 centrales. À Hydro-Québec on a d'autres petites
19 centrales, comme la Shawinigan, qui sont quand même
20 des grosses centrales de deux cents mégawatts
21 (200 MW). Il n'y a pas de RFP là-dessus, ce n'est
22 pas rentable. Donc, séparer ça, si on sépare la
23 puissance horaire puis la puissance en temps réel,
24 c'est faisable, probablement pas rentable. Ce que
25 les gens de Distribution ont répondu : « Il n'y a

1 pas de coût, actuellement. Mais ce serait sûrement
2 plus coûteux. »

3 Q. [56] Maintenant, en réponse à la question 1.2 de la
4 demande de renseignements de la Régie qui était
5 adressée au GRAME, vous avez indiqué que les
6 services complémentaires font partie du service
7 d'équilibrage qui doit être fourni. Vous indiquez
8 également :

9 Qu'on ne peut dissocier le service
10 d'équilibrage des services
11 complémentaires que le Distributeur
12 doit accepter du Transporteur, à moins
13 d'être en mesure d'obtenir ces
14 services d'un tiers ou de sa propre
15 production.

16 Donc, pourriez-vous expliquer comment le
17 Distributeur pourrait obtenir ces services d'un
18 tiers ou de sa propre production?

19 R. En partant, le Distributeur, il y a une séparation
20 entre Transport, Production et Distribution. Le
21 Distributeur n'a pas de production. Il gère, il va
22 gérer la production des éoliennes, mais ça ne lui
23 appartient pas. Donc, côté production du
24 Distributeur, il n'y en a pas. Un tiers, ça serait
25 d'autres centrales dans la zone de réglage, qui

1 pourraient être des centrales isolées sur le Québec
2 de l'Ontario ou des centrales de la région de
3 l'Outaouais. Et c'est ça que... c'est faisable,
4 mais ce n'est pas forcément rentable. Il n'y a pas
5 de RFP là.

6 Q. [57] Merci. Maintenant, concernant la consigne qui
7 doit être émise, la consigne en fait qui est émise
8 par le CCR, qui doit être respectée dans un délai
9 d'une minute, à votre avis, en fait, selon votre
10 expérience, l'exigence d'un délai d'une minute
11 suivant sa réception pour respecter la consigne du
12 CCR est-elle raisonnable du point de vue du
13 fournisseur?

14 R. Elle est très sévère. Une minute c'est très sévère.
15 Mais quand il y a une montée de charge, en temps
16 normal quand le réseau est dans des conditions
17 normales, c'est correct. Mais une minute ce serait
18 très sévère, cinq à dix (10) minutes serait
19 suffisant. Mais en montée de charge, on peut avoir
20 des cinq (5 MW) à sept mégawatts (7 MW) de montée
21 de charge à l'heure. Là, la réponse doit être
22 excessivement rapide. La solution pour répondre
23 dans un délai d'une minute serait d'automatiser, à
24 ce moment-là, les consignes. Si on marche, comme
25 avait dit mon collègue Deslauriers tout à l'heure,

1 avec des commandes d'opérateurs, c'est long. Ça va
2 prendre cinq minutes. Le temps qu'on passe la
3 commande téléphone, que le personnel aille opérer
4 l'alternateur, c'est long. Mais automatisé, ça peut
5 se faire en dedans d'une minute.

6 Q. [58] Dernière question, Monsieur Perrachon,
7 pourquoi selon vous est-il risqué de comparer
8 l'intégration des éoliennes que l'on retrouve au
9 Québec avec celles des provinces Maritimes?

10 R. Ce sont deux réseaux complètement différents. Le
11 Québec est un réseau complètement isolé, alors que
12 les provinces Maritimes sont raccordées au réseau
13 américain, qui est énorme. Donc, les fluctuations
14 des éoliennes, elles sont quasiment inapparentes
15 sur ce réseau-là. C'est la raison principale que la
16 conclusion de monsieur Marshall, c'est... c'est à
17 prendre et à laisser.

18 Q. [59] Donc, merci, ça va compléter pour la
19 présentation du GRAME. Les témoins sont disponibles
20 pour répondre aux questions. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Paquet. Est-ce qu'il y a un procureur
23 d'un des intervenants qui veut intervenir? Maître
24 Hamelin, pour EBM.

25 (11 h 05)

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

2 Q. [60] Alors, bonjour, Monsieur. Est-ce que je dois
3 comprendre qu'actuellement l'intégration éolienne,
4 l'entente qui est présentement en vigueur,
5 l'intégration se fait par le RFP, les machines RFP
6 et donc l'intégration se fait par ces machines-là
7 aujourd'hui, à votre connaissance?

8 M. MICHEL PERRACHON :

9 R. L'intégration... l'intégration, ce n'est pas le
10 RFP, c'est ce qu'on... Vu... étant donné que les
11 centrales éoliennes, les parcs éoliens sont sur le
12 réseau de transport, on doit répondre aux
13 exigences. L'exigence principale sur le réseau de
14 transport, c'est maintenir soixante hertz (60 Hz)
15 en tout temps. Variation très peu permise. Et c'est
16 une exigence du NPCC, on est obligé de répondre à
17 ces questions-là. Donc, il faut absolument que le
18 RFP embarque pour pallier aux fluctuations des
19 centrales éoliennes qui sont dépendantes du vent.

20 Q. [61] Ce que vous me dites présentement, s'il y a
21 des variations au niveau des services
22 complémentaires qui sont nécessaires dans le cadre
23 de l'entente actuelle, c'est couvert par le RFP.

24 R. C'est le RFP qui verrait à répondre à ça.

25 Q. [62] D'accord.

1 R. Intra-horaire.

2 Q. [63] Intra-horaire, effectivement. Et au niveau
3 de... Est-ce que vous avez évalué, en fonction de
4 l'entente que l'on tente de faire approuver, s'il y
5 avait des besoins de RFP additionnels à ce qui est
6 présentement sur le réseau?

7 R. Non, ce qui est sur le réseau, c'est tout à fait
8 suffisant.

9 Q. [64] Je n'ai pas d'autre question.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Hamelin. Maître Fraser?

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Pas de question, Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Fraser. Maître Fortin. Merci.

16 Me PIERRE R. FORTIN :

17 Je n'ai pas de question, Monsieur le Président.

18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Fortin.

21 INTERROGÉS PAR Me LOUISE ROZON :

22 Q. [65] Louise Rozon pour la Formation. Bonjour.

23 J'aurais peut-être une question pour vous, Monsieur
24 Perrachon. Vous avez mentionné qu'il fallait peut-
25 être prendre avec un grain de sel ou - je n'ai

1 peut-être pas la bonne expression, là, mais... - le
2 rapport Marshall considérant le contexte différent
3 du Québec. J'aimerais peut-être vous entendre plus
4 précisément là-dessus, qu'est-ce que vous voulez
5 dire?

6 M. MICHEL PERRACHON :

7 R. Excusez-moi. C'est parce que le réseau d'Hydro-
8 Québec, c'est un réseau de à peu près trente-neuf,
9 on a eu la dernière fois trente-neuf mille
10 mégawatts (39 000 MW), là. C'est un réseau
11 parfaitement isolé, on ne doit compter que sur nos
12 propres centrales. Le réseau des Maritimes est
13 relié au réseau américain qui est plus de cent
14 mille mégawatts (100 000 MW). Donc les petites
15 variations d'un parc éolien dans les Maritimes,
16 c'est transparent sur un gros réseau comme ça. Ça
17 ne se verra pas, ça n'affecte pas l'ensemble du
18 réseau.

19 C'est le même cas pour l'Ontario qui est
20 relié à réseau américain. Les éoliennes... les
21 variations d'éoliennes seraient transparentes. Le
22 RFP de l'ensemble de ces zones-là est beaucoup plus
23 gros que le nôtre.

24 Q. [66] Les variations reliées à la production
25 éolienne sur le réseau au Québec, il y a un coût

1 qui est lié à ça. Il y a un impact qui... qui peut
2 être visible.

3 (11 h 08)

4 R. Les petites... les petites variations intra-
5 horaire, on va se servir du RFP. Au niveau de... au
6 niveau de la cédule horaire, là on va faire appel à
7 des centrales d'Hydro-Québec ou des... les petites
8 variations intra-horaire, on va se servir du RFP.
9 Au niveau de la cédule horaire, là, on va faire
10 appel à des centrales d'Hydro-Québec ou ça pourrait
11 être d'autres centrales sur le réseau d'Hydro-
12 Québec qui sont reliées au réseau d'Hydro-Québec
13 mais on ne peut pas compter sur les autres réseaux,
14 on est isolés complètement.

15 Q. [67] C'est bon, je vous remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Paquet, la formation n'a plus de questions.

18 Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Ça termine, on n'a pas de ré-interrogatoire, je
20 vous remercie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous le dites vraiment très bien et d'une bonne
23 vitesse, on pourra se rencontrer là-dessus. Merci
24 Maître Paquet, vos témoins sont libérés.

25

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Il est onze heures huit (11 h 08). Maître Fraser,
5 deux choses. Avez-vous besoin de temps pour me
6 revenir sur les engagements et avez-vous besoin de
7 temps pour me revenir sur savoir ce qu'on va faire
8 lundi?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 En ce qui concerne les engagements, le dernier
11 rapport trimestriel deux mille treize (2013) du
12 suivi d'entente d'intégration éolienne sera déposé
13 dans le courant de la journée aujourd'hui. En ce
14 qui concerne le dernier engagement, il est en voie
15 d'être terminé donc nous comptons le déposer aussi
16 aujourd'hui, cet après-midi, mais je n'ai pas de
17 garantie là-dessus, alors que sur l'engagement
18 numéro 4 ça va. En ce qui concerne la possibilité
19 d'une contre-preuve, bien je dois consulter, je
20 dois retourner au bureau pour consulter l'ensemble
21 de mes clients. Ce que je vous proposerais, une
22 certaine formule de, la plus simple c'est la
23 suivante : c'est que s'il y a contre-preuve je vais
24 aviser la Régie aujourd'hui à l'intérieur des
25 heures d'ouverture du greffe et même avant. Disons,

1 pour l'instant qu'avant trois heures (15 h 00)
2 j'aviserais s'il y a de la contre-preuve que nous
3 ferions en début d'audience à treize heures
4 (13 h 00) lundi. S'il y a de la contre-preuve
5 évidemment, habituellement c'est assez court, c'est
6 sur certains éléments, donc tout le monde aura la
7 chance de faire les contre-interrogatoires mais on
8 s'entend que les enjeux seront ciblés. Par
9 ailleurs, si je n'avise pas pour de la contre-
10 preuve d'ici à trois heures (15 h 00), il n'y aura
11 pas de contre-preuve lundi, on sera prêts à
12 plaider, à procéder. Donc, si vous voulez que je
13 résume, les engagements devraient arriver d'ici la
14 fin de la journée sauf pour le dernier où on a bon
15 espoir mais je n'ai pas de garantie et pour la
16 contre-preuve, le Distributeur devrait vous faire
17 signe d'ici à trois heures (15 h 00) et, en
18 l'absence de correspondance à cet effet, il n'y
19 aura pas de contre-preuve et on procédera lundi à
20 la plaidoirie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 C'est vraiment clair, merci beaucoup Maître Fraser.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 C'est moi qui vous remercie.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Hamelin, est-ce que vous vous dirigez vers
3 le micro?

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Bonjour, rebonjour. Est-ce que je dois comprendre
6 que la communication qui va être faite par maître
7 Fraser va pouvoir être envoyée également aux
8 intervenants pour qu'on puisse...

9 LE PRÉSIDENT :

10 En fait, elle va être déposée dans le SDÉ.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Oui...

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est ce que je comprends Maître Fraser?

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Oui, puis toutes nos communications courriels sont
17 en copie conforme à tous les intervenants. Il n'y
18 aura aucun problème.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Et on s'entend tous que si effectivement il y a une
21 contre-preuve qui est administrée il y aura un
22 service d'interprétation comme on a eu durant tout
23 le temps de la preuve du Distributeur. On s'entend
24 là-dessus.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc si d'ici trois heures (15 h 00) il n'y a pas
5 de communication, mettons trois heures quinze

6 (15 h 15)...

7 Me PAULE HAMELIN :

8 On est...

9 LE PRÉSIDENT :

10 On procède comme l'horaire est indiqué lundi à
11 treize heures (13 h 00) quoi qu'il arrive mais on
12 va procéder différemment. Ça répond à vos
13 questions?

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Oui et il y avait peut-être juste un autre point.
16 Au niveau des plaidoiries, on est les premiers à
17 plaider après Hydro-Québec, ce qui ne nous laisse
18 pas beaucoup de temps de réaction suite à la
19 plaidoirie, alors moi je vais être prête à plaider
20 nécessairement après mon confrère, mais je vais
21 peut-être vouloir demander à la Régie qu'on prévoie
22 peut-être un quinze (15) minutes pour que je puisse
23 conférer avec mes gens suite à la plaidoirie qui
24 sera faite par Hydro-Québec, s'il y a des points à
25 rajouter. Alors peut-être juste penser à ça dans

1 notre horaire.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Parfait. Il n'y a pas de problème.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci de m'en aviser. Alors ça va? Alors écoutez,
8 vendredi onze heures dix (11 h 10) on est arrivés
9 tôt ce matin puis on va partir tôt ce midi alors
10 bonne fin de journée et on se revoit lundi treize
11 heures (13 h 00). Merci.

12

13 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

14

15

1

2 SERMENT D'OFFICE :

3 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
4 certifie sous mon serment d'office, que les pages
5 qui précèdent sont et contiennent la transcription
6 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
7 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
8 Loi.

9

10 ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7